Centre
de services scolaire
des Patriotes
Québec

Ressources financières

ENCADREMENTS FINANCIERS-2021-2022

Adopté le 29 juin 2021 par la résolution CA-042-06-21
Adopté le 14 décembre 2021 par la résolution CA-030-12-21

Centre administratif Lionel-H.-Grisé
Service des ressources informatiques
Salle du conseil d'administration (siège social)
1216, rue Lionel-H.-Grisé
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 4W4
450 441-2919 | csp.ca

Centre administratif 1220
Service des ressources matérielles
1220, rue Lionel-H.-Grisé
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 4W4

Centre administratif Roberval
Direction générale et autres services
1740, rue Roberval
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 3R3

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 8
Orientations budgétaires 8
Priorités budgétaires annuelles 9
Règles de gestion budgétaires et d'allocation des ressources 9

1 ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 10
1.1 Décentralisation au niveau approprié 10
1.2 Équilibre budgétaire 10
1.3 Variation de l'effectif scolaire 10
2 PRIORITÉS BUDGÉTAIRES 2021-2022 11
2.1 Formation générale des jeunes 11
2.1.1 Écoles des milieux défavorisés selon l'IMSE de 2006 11
2.1.2 Masse salariale des enseignants 11
2.1.3 Gestion des écoles 11
2.2 Services de garde 12
2.3 Gestion des charges communes 12
2.3.1 Objectifs d'ensemble 12
2.3.2 Gestion des ressources humaines 12
2.3.3 Gestion de l'organisation scolaire 12
3 RÈGLES DE GESTION BUDGÉTAIRE 13
3.1 Processus budgétaire 13
3.2 Autofinancement 13
3.3 Équipement et investissements 14
3.3.1 Frais d'entretien et de réparations 14
3.3.2 Budget d'investissements 14
3.4 Transférabilité des budgets 15
3.5 Gestion des surplus et déficits 15
3.6 Services de garde 16
3.6.1 Fonctionnement 16
3.6.2 Ponctions 16
3.6.2.1 Fonds d'administration 16
3.6.2.2 Fonds de protection mutuelle 17
3.6.2.3 Fonds de perfectionnement centralisé 17

3.6.2.4 Fonds d'aide 17
3.7 Services de surveillance du midi 18
3.7.1 Fonctionnement 18
3.7.2 Ponctions 18
3.8 Masse salariale du personnel enseignant 18
3.9 Masse salariale du personnel autre qu'enseignant 18
3.9.1 Financement 18
3.9.2 Modifications aux plans d'effectifs 19
3.9.3 Absences des employés 19
3.9.4 Poste vacant 20
3.9.5 Dépenses à la charge des unités 20
3.9.6 Fonds a priori 20
3.9.7 Fonds de protection mutuelle pour les ajouts de personnel 21
4 RÈGLES D'ALLOCATION DES RESSOURCES 22
4.1 Généralités 22
4.2 Allocations de base aux écoles primaires 22
4.2.1 Fonctionnement 22
4.2.2 Équipements 23
4.2.3 Ponctions 23
4.2.3.1 Opérateurs informatiques 23
4.2.3.2 Mauvaises créances 23
4.2.3.3 Centre de suppléances 23
4.2.3.4 Fonds de protection mutuelle pour les ajouts de personnel 23
4.3 Allocations de base aux écoles secondaires 23
4.3.1 Fonctionnement 24
4.3.2 Pour les moyens d'enseignement : 24
4.3.3 Pour les autres dépenses : 24
4.3.4 Pour les équipements : 24
4.3.5 Ponctions 25
4.3.5.1 Opérateurs informatiques 25
4.3.5.2 Mauvaises créances 25
4.3.5.3 Fonds de protection mutuelle pour les ajouts de personnel 25
4.4 Allocations de base des centres de formation 25
4.4.1 Fonctionnement 25
4.4.2 Ponctions 26

4.4.2.1 Compressions budgétaires 26
4.4.2.2 Déneigement 26
4.4.2.3 Assurance-salaire 26
4.5 Allocations de base aux services administratifs 26
4.5.1 Allocations per capita 26
4.5.2 Allocations forfaitaires 27
4.5.2.1 Pour la Direction générale : 27
4.5.2.2 Pour le Service du secrétariat général et des communications : 27
4.5.2.3 Pour le Service des ressources éducatives : 27
4.5.2.4 Pour le Service de l'organisation scolaire et du transport : 28
4.5.2.5 Pour le Service des ressources informatiques : 28
4.5.3 Charges communes 28
4.6 Allocations de base aux services de garde 28
4.6.1 Frais de garde exigés des parents 28
4.6.2 Ponctions 29
4.6.2.1 Fonds d'administration 29
4.6.2.2 Fonds de protection mutuelle 29
4.6.2.3 Fonds de perfectionnement centralisé 29
4.6.2.4 Fonds d'aide 29
4.6.2.5 Compressions 30
4.6.2.6 Téléphonie IP 30
4.6.2.7 Surplus et déficit de certains fonds 30
4.7 Allocations de base aux services de surveillance du midi 30
4.7.1 Ponctions 30
4.8 Allocations dédiées 30
4.8.1 Ressources additionnelles pour les maternelles 4 ans à temps plein (mesure 11023) 30
4.8.2 Milieu défavorisé (mesures 15011 et 15015) 30
4.8.3 Bien-être à l'école (mesure 15022) 31
4.8.4 Soutien à la persévérance – aide aux parents (mesure 15024) 31
4.8.5 Soutien à la persévérance – seuil minimal de services pour les écoles primaires (mesure 15025) 31
4.8.6 Soutien à la persévérance – seuil minimal de services pour les écoles secondaires (mesure 15025) 32
4.8.7 Développement pédagogique et numérique (REGROUPEMENT des mesures 15080) 33

4.8.8 Insertion professionnelle des enseignants (REGROUPEMENT des mesures 15150) 33
4.8.9 École accessible et inspirante (mesure 15230) 34
4.8.10 Soutien à l'intégration en classe des EHDAA (mesure 15312) 34
4.9 Allocations protégées 35
4.9.1 Aide alimentaire (mesure 15012) 35
4.9.2 Soutien additionnel à la réussite éducative et à l'engagement scolaire des élèves (mesure 15021 volet 1) 35
4.9.3 Entraide éducative et accompagnement pédagogique en formation générale des adultes et en formation profressionnelLe (mesure 15021 volet 2) 35
4.9.4 Agent de soutien en milieu défavorisé (mesure 15021 volet 3) 36
4.9.5 Sorties éducatives en classe nature et découverte pour les élèves du primaire (mesure 15021 volet 4) 36
4.9.6 Accompagnement et ressources pour le développement de la compétence numérique (mesure 15021 volet 4) 36
4.9.7 À l'école, on bouge! (mesure 15023) 36
4.9.8 Ajout d'enseignants-spécialistes au préscolaire (mesure 15026) 37
4.9.9 Soutien à la réussite éducative des élèves doués (mesure 15027) 37
4.9.10 Activités parascolaires au secondaire (mesure 15028) 37
4.9.11 Cours d'école vivantes, animées et sécuritaires (mesure 15029) 37
4.9.12 Prévention de l'intimidation et de la violence – interventions efficaces (mesure 15031) 38
4.9.13 Lecture à l'école – acquisition de livres et de documentaires (mesure 15103) 38
4.9.14 Acquisition de livres de littérature jeunesse pour les classes de l'éducation préscolaire et du 1er cycle du primaire (mesure 15104) 38
4.9.15 Sorties scolaires en milieu culturel (mesure 15186) 38
4.9.16 Formation en réanimation cardio-respiratoire (mesure 15200) 39
4.9.17 Soutien à l'ajout de classes d'enseignement spécialisé (mesure 15313) 39
4.9.18 Temps de concertation, de planification et de préparation (mesure 30017) 39
4.10 Allocations particulières 39
4.10.1 Cours à domicile 39
4.10.2 Programme passe-partout 39
4.10.3 Programmes de formation au secondaire 40
4.10.4 Surveillance d'élèves au secondaire 40
4.10.5 Harmonisation du plan d'effectifs du secrétariat au primaire 40
4.10.6 Harmonisation du plan d'effectifs de la conciergerie 41
4.10.6.1 Nombre d'heures reconnues : 41

4.10.6.2 Effectifs auxquels l'école a droit 42
4.10.7 Harmonisation du plan d'effectifs des techniciens en travaux pratiques au secondaire 43
4.10.7.1 Effectifs auxquels l'école a droit. 43
4.10.8 Ouverture de groupes 43
4.10.9 Groupe à plus d'une année d'études 44
4.10.10 Libération ponctuelle des enseignants scolarisant plusieurs EHDAA 44
4.10.11 Mesures d'appui 44
4.10.12 Ressources éducatives numériques (mesure 15082) 45
4.10.13 Partenariat stratégique pour le raccrochage scolaire (mesure 15168) 45
4.10.14 Mesures liées aux conditions de travail – soutien à la composition de la classe (mesure 15372) 45
4.10.15 surveillance au préscolaire et au primare (mesure 153XX, à venir) 45
4.10.16 allocation supplémentaire liée au EHDAA en service de garde (mesure 30011) .. 46
4.10.17 Allocation pour le MAO pour le soutien à la persévérance (mesure 18014) 46
4.11 Mise aux normes des infrastructures technologiques - outils technologiques (mesure 50760) 47
4.11.1 Outils numériques (mesure 50761) 47
4.11.2 Projets permettant l'efficience et l'optimisation des infrastructures ti (mesure 50762) 48
4.11.3 Ressources éducatives numériques (mesure 50763) 48
4.11.4 allocations additionnelles pour tout projet TIC (mesure 50764) 48
4.11.5 Projets en programmation et en robotique (mesure 50765) 48
4.11.6 Outils numériques pour la formation professionnelle (mesure 50766) 48
4.11.7 Mesure spéciale pour l'acquisition d'ensembles numériques (mesure 50767) 48
4.11.8 surplus de certaines mesures d'investissement de l'exercice 2020-2021 49
4.12 Allocations aux comités 49
4.12.1 Conseil d'administration 49
4.12.2 Conseils d'établissement 49
4.12.3 Comité de parents 49
4.12.4 Comité consultatif des services aux EHDAA 49
4.13 Distribution du personnel enseignant 50
4.13.1 Règle générale 50
4.13.2 Distribution des enseignants orthopédagogues au secondaire 50
4.13.3 Distribution des enseignants orthopédagogues au primaire 50
4.13.4 Distribution des enseignants ressources 51

4.14 Distribution de personnel autre qu'enseignant 51
4.14.1 Plan d'effectifs 51
4.14.2 Distribution du personnel professionnel et de soutien en service aux élèves..... 52
4.14.2.1 Conseillers d'orientation 52
4.14.2.2 Psychologues..... 52
4.14.2.3 Psychoéducateurs 52
4.14.2.4 Orthophonistes 53
4.14.2.5 Animateur à la vie spirituelle et à l'engagement communautaire (AVSEC) 53
4.14.2.6 Indice socio-économique 53
4.14.2.7 Personnel des classes d'enseignement spécialisé 53
TABLEAU 1 | Plan d'effectifs de base des écoles secondaires..... 54
TABLEAU 2 | Services a priori en classe d'enseignement spécialisé au primaire..... 55
TABLEAU 3 | Services a priori en classe d'enseignement spécialisé au secondaire..... 56
TABLEAU 4 | Sommaires des ajouts ressources pédagogie..... 56
ANNEXE 1 | Règles de gestion de l'Annexe B.....59

INTRODUCTION

Dans le secteur scolaire, la *Loi sur l'instruction publique* précise clairement le cadre à l'intérieur duquel le centre de services doit répartir ses ressources.

Article 275

> *« Le centre de services scolaire établit, en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources faites en application du quatrième alinéa de l'article 193.3, les objectifs et les principes de la répartition de ses revenus. »*

Article 275.1

> *« Le centre de services scolaire détermine, pour chaque année scolaire, la répartition de ses revenus en tenant compte des recommandations du Comité de répartition des ressources faites en application du cinquième alinéa de l'article 193.3.*
>
> *Cette répartition doit être effectuée de façon équitable en tenant compte des besoins exprimés par les établissements d'enseignement, des inégalités sociales et économiques auxquelles ceux-ci sont confrontés, de son plan d'engagement vers la réussite et des projets éducatifs de ses écoles et de ses centres.*
>
> *La répartition doit prévoir les montants alloués au fonctionnement des conseils d'établissement ainsi que les montants requis pour les besoins du centre de services scolaire, de ses établissements d'enseignement et de ses comités. »*

Ce cadre légal, la *Politique de la réussite éducative* du ministère de l'Éducation et le Plan d'engagement vers la réussite dont s'est dotée le Centre de services scolaire des Patriotes servent de prémisses à la préparation et à la gestion du budget. Les encadrements financiers précisent les choix faits en cette matière. Ils réunissent dans un même document :

- Les orientations budgétaires;
- Les priorités budgétaires annuelles;
- Les règles de gestion budgétaire;
- Les règles d'allocations des ressources.

Orientations budgétaires

Au cours des années antérieures, plusieurs dossiers à caractère financier ont fait l'objet d'analyses par divers comités qui ont permis d'organiser la structure budgétaire actuelle. Entre temps, des changements dans les modes de gestion (réforme de la comptabilité gouvernementale, nouveaux outils informatiques, etc.) ou des événements (compressions budgétaires répétitives, diminution et augmentation de l'effectif scolaire, etc.) sont survenus. Dans ce contexte, le Centre de services scolaire, s'est doté d'orientations et de

priorités budgétaires annuelles, et, par ses comités, d'outils de travail qui permettront d'assurer une continuité à ces analyses, d'avoir une vision à long terme et d'assurer une stabilité budgétaire aux établissements.

Priorités budgétaires annuelles

Les priorités budgétaires sont établies chaque année à partir des orientations afin de :

- Choisir les actions à mettre en œuvre pour la réalisation des orientations;
- Déterminer le traitement budgétaire à accorder aux modifications de règles budgétaires ministérielles et autres événements ayant une incidence financière sur le Centre de services scolaire.

Les travaux effectués dans le cadre des priorités budgétaires peuvent avoir des impacts financiers dès le moment où les décisions sont prises. Celles-ci peuvent aussi entraîner des modifications aux objectifs, principes et critères de répartition ainsi qu'aux règles d'allocation de gestion budgétaire et d'allocations des ressources.

Règles de gestion budgétaires et d'allocation des ressources

Les règles de gestion budgétaires et d'allocation des ressources détaillent toutes les modalités rattachées aux sommes allouées aux unités administratives pour les différents budgets et aux règles de gestion applicables à ces budgets.

1 ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

1.1 Décentralisation au niveau approprié

L'étude et l'élaboration de modèles budgétaires se font dans le but de décentraliser les ressources au niveau approprié de façon à maximiser les services aux élèves par une utilisation plus efficiente des ressources et d'assurer une équité dans les services aux élèves.

Une décentralisation adéquate des ressources permet d'impliquer le personnel dans la recherche et la mise en œuvre de solutions pour améliorer la qualité des services offerts favorisant la gestion participative et la prise de décisions judicieuses. Le Centre de services scolaire a toujours travaillé sa gestion budgétaire en tenant compte de cette orientation. Cette gestion permet donc d'assurer une continuité aux analyses faites et s'actualisera en lien avec deux instances, le Conseil d'administration et le Comité de vérification.

1.2 Équilibre budgétaire

Toujours dans l'optique de favoriser la prise de décisions judicieuses, il faut élaborer des modèles budgétaires qui permettent l'équilibre budgétaire tout en assurant des services de qualité. Une saine gestion dans l'utilisation des ressources financières permet une cohérence dans les décisions

1.3 Variation de l'effectif scolaire

La prise en compte des effets de variation de l'effectif scolaire sur les modèles budgétaires et d'organisation scolaire est une vision à long terme qui permet d'assurer une stabilité budgétaire, mais aussi d'assurer des services de qualité.

2 PRIORITÉS BUDGÉTAIRES 2021-2022

2.1 Formation générale des jeunes

2.1.1 ÉCOLES DES MILIEUX DÉFAVORISÉS SELON L'IMSE DE 2006

Afin d'aider les écoles qui étaient considérées en milieu défavorisé selon l'indice de milieu socio-économique (IMSE) de 2006 mais qui ne le sont plus selon l'IMSE de 2016, une aide sur une période de 3 ans débutant au cours de l'année 2019-2020 est donnée aux écoles primaires du secteur de St-Amable. Ainsi, chaque école de ce secteur recevra un budget additionnel équivalent ~~à~~ 60 % d'un groupe en 2021-2022 (soit 60 % de 1, 2195 enseignants).

2.1.2 MASSE SALARIALE DES ENSEIGNANTS

Les priorités budgétaires relatives à la masse salariale des enseignants sont les suivantes :

- Maintenir l'objectif d'équilibre budgétaire de la masse salariale des enseignants tel qu'il a été prévu à l'entente locale de ce personnel (Annexe B).

- Organiser les groupes à la moyenne en conservant pour l'équilibre du budget du Centre de services scolaire l'écart entre le nombre de postes enseignant généré par les paramètres et le nombre de postes enseignant requis pour la formation des groupes à la moyenne. La contribution maximum s'élève à 22 postes par année. Si cet écart n'est pas suffisant pour couvrir la contribution de 22 postes, le nombre de postes manquants sera pris a posteriori. Ces modalités d'organisation s'appliquent tant qu'apparaîtra dans les paramètres d'allocations du ministère de l'Éducation une contribution du Centre de services à titre d'effort général pour l'atteinte de l'équilibre budgétaire.

- Une somme de 30 000 $ est réservée à même l'enveloppe de la masse salariale des enseignants pour du développement pédagogique.

- Les subventions liées à l'accueil et le soutien linguistique étant déposées dans l'enveloppe de la masse salariale des enseignants, une somme de 300 000 $ est réservée pour les dépenses de ces activités.

- Analyser les coûts et les allocations reliés à l'absentéisme.

2.1.3 GESTION DES ÉCOLES

- Maintenir la distribution des allocations de fonctionnement 2020-2021 sans indexation pour les écoles primaires.

- Procéder à l'analyse des plans d'harmonisation du secrétariat et de la conciergerie afin d'évaluer si une révision des critères est nécessaire.

- Participer aux travaux pour analyser les modèles de répartition du personnel professionnel et de soutien en service aux élèves.

2.2 Services de garde

- Prévoir la révision du modèle d'allocation des ressources aux services de garde pour les élèves handicapés et en difficulté d'adaptation, car les règles de financement ministérielles ont été modifiées. La révision de l'ensemble du modèle d'allocation des ressources pourra être fait lorsque le nouveau règlement sur la tarification des services de garde prévu pour 2022-2023 sera connu.

2.3 Gestion des charges communes

2.3.1 OBJECTIFS D'ENSEMBLE

- Assurer une gestion efficiente des charges communes (exemples : absentéisme, énergie).

- Analyser la gestion budgétaire des activités du Centre de services afin de déterminer les économies possibles et dégager des marges de manœuvre en donnant priorité à certaines activités et par le fait même, évaluer les coûts consacrés aux charges administratives et charges pédagogiques.

- Assurer un suivi du plan d'action relatif à la mise en œuvre des recommandations du Vérificateur général sur les frais d'administration.

2.3.2 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Poursuivre, de concert avec les établissements, les démarches et interventions afin de réduire les coûts d'absentéisme, tout en tenant compte de la qualité de vie au travail.

2.3.3 GESTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

- Poursuivre l'étude des besoins de développement de certains secteurs étant donné les hausses prévues de l'effectif scolaire.

- Poursuivre l'étude du principe d'autofinancement des services de surveillance du midi afin de déterminer si l'autofinancement doit être considéré globalement pour l'ensemble du Centre de services scolaire ou s'il doit être considéré école par école et évaluer les impacts du principe retenu.

3 RÈGLES DE GESTION BUDGÉTAIRE

3.1 Processus budgétaire

L'allocation des crédits aux unités administratives est faite en deux étapes :

1. Une allocation préliminaire est basée sur des données estimatives permettant l'élaboration du budget initial des établissements à soumettre à leur Conseil d'établissement pour adoption ainsi que du budget du Centre de services scolaire à présenter au Conseil d'administration pour adoption et à soumettre au ministère de l'Éducation;

2. Une allocation définitive est établie en tenant compte des effectifs réels subventionnés par le ministère de l'Éducation selon le bilan 4 de la lecture de la clientèle scolaire pour l'année scolaire concernée.

Les responsables d'unités administratives déterminent la répartition de leur enveloppe budgétaire allouée en conformité avec les choix budgétaires du milieu et les encadrements financiers du Centre de services.

3.2 Autofinancement

L'autofinancement des activités suivantes est visé:

- Service de garde en milieu scolaire;

- Service de surveillance du midi en tenant compte de la contribution du Centre de services comme établie par la *Politique relative aux services aux dîneurs;*

- Locations de salles;

- Cafétéria;

- Reprise d'examens et cours d'été;

- Activités sportives, culturelles et sociales.

Les revenus des unités administratives pour des activités autofinancées leur sont crédités. Ces revenus doivent cependant être réalisés conformément aux lois, règlements, conventions collectives, politiques, procédures et règles de gestion s'appliquant au Centre de services scolaire et ses établissements.

3.3 Équipement et investissements

3.3.1 FRAIS D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATIONS

Les frais d'entretien et de réparations des terrains, bâtisses et équipements des établissements ainsi que les coûts d'entretien des systèmes et mécanismes sont imputables aux établissements ou au Service des ressources matérielles du Centre de services selon un partage des responsabilités tel que prévu à l'onglet 2 Budget écoles – SRM du guide de gestion du Service des ressources matérielles.

3.3.2 BUDGET D'INVESTISSEMENTS

- Les enveloppes budgétaires d'investissements relatives aux immeubles sont administrées par le Service des ressources matérielles qui tient compte de priorités identifiées avec les établissements.

- Une partie de l'enveloppe des investissements relative au mobilier, appareillage et outillage (MAO) est décentralisée aux unités administratives et établie selon les barèmes suivants :

Écoles secondaires	Montant forfaitaire
Écoles primaires	Montant forfaitaire
Services de garde	Montant alloué par le ministère de l'Éducation
Services administratifs	Selon des besoins spécifiques approuvés par la direction générale
Formation professionnelle et formation générale des adultes	Montant alloué par le ministère de l'Éducation

- L'écart entre l'enveloppe totale d'investissements du ministère de l'Éducation relative au mobilier, appareillage et outillage (MAO) et la partie de l'enveloppe décentralisée selon le paragraphe précédent est géré par le Service des ressources matérielles en tenant compte des priorités identifiées par les établissements via le Comité de travail du Service des ressources matérielles. Ce budget est toutefois utilisé en partie pour :

  - Remettre une somme additionnelle de 25 000 $ au Service des ressources éducatives pour l'achat de portables additionnels à l'allocation ministérielle pour l'achat de portables pour les besoins de nouveaux EHDAA (article 4.5.2.3).

  - Financer l'allocation aux établissements pour l'ouverture de groupes (article 4.10.8.).

  - Allouer l'équivalent d'une somme de 5 000 $ par établissement d'enseignement aux jeunes pour l'achat de mobilier distribuée de la façon suivante :

    - Un montant de base 1 500 $ par école de moins de 250 élèves;
    - Un montant de base de 1 000 $ pour les autres écoles;
    - Le résiduel étant réparti au prorata du nombre d'élèves selon les inscriptions de février utilisées pour la préparation du budget initial.

- Toutes les unités administratives doivent respecter l'enveloppe budgétaire d'investissement qui leur est allouée, c'est-à-dire ne pas investir davantage que le montant qui leur est accordé. Les situations suivantes permettent des investissements supérieurs à l'enveloppe accordée:

    - Lorsqu'une quote-part du Centre de services est requis par les règles budgétaires pour obtenir le financement de l'investissement par le ministère;
    - Lorsqu'une quote-part du Centre de services est requis pour compléter une donation ou une participation d'une autre organisation. Cette contribution doit être significative, soit d'au moins 40 % du coût du projet;
    - Lorsque le projet est financé par des sources de revenus externes.

- Les établissements qui réalisent et financent eux-mêmes des projets d'aménagement doivent obtenir l'autorisation préalable du Service des ressources matérielles sur la nature des travaux réalisés.

- Les établissements qui réalisent des projets d'embellissement de cours d'école doivent obtenir l'autorisation préalable du Service des ressources matérielles, du Service des ressources financières et du directeur général adjoint responsable de l'école, tel que le prévoit la *Directive pour les projets d'embellissement des cours d'école* du Centre de services scolaire des Patriotes.

- Dans le cadre des allocations à frais partagés avec le ministère de l'Éducation, la part du Centre de services est prise en charge par les unités concernées à partir de leur budget de fonctionnement ou d'investissement.

3.4 Transférabilité des budgets

La transférabilité en cours d'année des crédits budgétaires alloués aux établissements doit être convenue avec les conseils d'établissement.

Tout échange de budget entre établissements doit être adopté par une résolution de chacun des conseils d'établissement des établissements concernés, car un échange de budget constitue une modification de la hauteur de certains budgets.

3.5 Gestion des surplus et déficits

Pour les unités administratives, un plan de redressement doit être déposé à la demande de la direction générale pour tout déficit aux fins d'approbation.

Pour les résultats des charges communes, un plan de redressement doit être présenté au Comité de répartition des ressources pour tout déficit. Selon la *Loi sur l'instruction publique*, il appartient au Comité de répartition des ressources d'en faire la recommandation au Conseil d'administration.

L'utilisation des surplus accumulés ne doit pas excéder la somme permise par les règles budgétaires du ministère de l'Éducation. Il appartient au Comité de répartition des ressources de recommander l'utilisation des surplus, s'il y a lieu.

Un établissement doit utiliser les budgets qui lui sont alloués au cours de l'année de leur allocation de façon à offrir aux élèves les services pour lesquels le Centre de services a été financé.

3.6 Services de garde

3.6.1 FONCTIONNEMENT

Les activités des services de garde doivent s'autofinancer. En conséquence:

- Les frais exigés des parents sont déposés au budget du service de garde de l'école;
- Les subventions du ministère de l'Éducation sont remises au budget du service de garde telles que générées par la clientèle du service de garde.

3.6.2 PONCTIONS

3.6.2.1 Fonds d'administration

Les frais administratifs reliés au fait d'offrir des services de garde dans les établissements sont de deux ordres : les frais assumés par le Centre de services scolaire en termes de ressources humaines et matérielles affectées à la gestion de ce dossier et les frais assumés par les établissements pour les mêmes fins.

- Frais administratifs et d'entretien des immeubles assumés par le Centre de services

  Aux fins de financer les frais qu'elle assume, le Centre de services réserve a priori une partie des revenus des services de garde, des frais chargés aux parents et des allocations ministérielles, pour répondre aux besoins des services de garde.

- Frais administratifs assumés par l'école

  Aux fins de financer les frais qu'elle assume pour l'opération des services de garde, l'école peut réserver une partie de l'allocation reçue du ministère de l'Éducation.

  La somme réservée doit représenter une juste part des frais réellement encourus pour le service de garde. Le pourcentage de la retenue doit être approuvé par le conseil d'établissement.

3.6.2.2 Fonds de protection mutuelle

Ce fonds est constitué afin de financer certaines dépenses qui assumées collectivement permettent d'éviter de mettre en péril la situation financière de certains services de garde.

Le fonds est administré par le Service de l'organisation scolaire et sert pour l'ensemble des employés du service de garde. Des transferts de budget du fonds de protection mutuelle vers les établissements sont effectués à chaque période de paie pour couvrir les coûts d'absentéisme. Ce fonds sert à financer entre autres:

- L'assurance-salaire;
- Les droits parentaux;
- Les prestations d'accident de travail;
- L'assignation temporaire;
- Les retraits préventifs;
- Les cotisations à la CNESST (ajustement rétrospectif);
- Les prestations d'invalidité;
- Les expertises médicales;
- Les libérations des représentants aux comités paritaires prévues à la convention collective;
- Les relations de travail (règlements de griefs, frais juridiques, etc.);
- Les ententes et reclassements salariaux;
- La sécurité d'emploi.

3.6.2.3 Fonds de perfectionnement centralisé

Ce fonds est constitué afin de financer les activités de perfectionnement organisées par le comité central de perfectionnement formé conformément aux dispositions de la convention collective. Le fonds est administré par le Service des ressources humaines.

3.6.2.4 Fonds d'aide

Ce fonds, administré par le Service de l'organisation scolaire, est constitué afin de financer des besoins particuliers de certains services de garde.

3.7 Services de surveillance du midi

3.7.1 FONCTIONNEMENT

- Les activités des services de surveillance du midi doivent s'autofinancer. En conséquence, les frais exigés des parents sont déposés au budget du service de surveillance du midi de l'école.

- Conformément à l'article 7.6 de la *Politique relative aux services aux dîneurs*, le Centre de services accorde une aide financière aux écoles, basée sur le salaire moyen, pour la surveillance du midi afin de:

  - Compenser les écoles qui, à cause du nombre d'inscriptions, ne peuvent pas respecter les ratios de surveillance prévus aux articles 7.2.1 et 7.2.2 de la Politique en se basant sur le nombre d'inscriptions d'élèves à temps plein;

  - Payer les coûts de surveillance des élèves des classes d'enseignement spécialisées prévues à l'article 7.6.1 b) de la Politique et des classes de maternelle 4 ans EHDAA;

  - Combler le manque de revenus qui découle de l'application du plan familial prévu à l'article 7.4.2 de la Politique;

  - Payer les coûts de surveillance des élèves exemptés de la tarification par l'article 7.4.3 de la Politique.

3.7.2 PONCTIONS

Une ponction basée sur les revenus des services de surveillance du midi est faite pour couvrir les coûts de conciergerie.

3.8 Masse salariale du personnel enseignant

Les règles de gestion relatives à l'exécution du mandat du Comité de suivi de l'annexe B sont présentées à l'annexe 1, Règles de gestion de l'Annexe B.

3.9 Masse salariale du personnel autre qu'enseignant

Les règles suivantes s'appliquent à la masse salariale du personnel autre qu'enseignant des services administratifs et des établissements d'enseignement général des jeunes à l'exception des services de garde et de surveillance du midi.

3.9.1 FINANCEMENT

L'allocation correspond aux coûts de la rémunération du personnel autre qu'enseignant prévus au plan d'effectifs et ajustés annuellement selon les règles de gestion en vigueur. Elle inclut les primes et les contributions de l'employeur aux régimes sociaux.

3.9.2 MODIFICATIONS AUX PLANS D'EFFECTIFS

Les modifications au plan d'effectifs de base sont à la charge ou au bénéfice des unités.

- Les économies réalisées ou les coûts additionnels encourus par une modification de structure décidée par la direction de l'unité demeurent dans le budget ou sont à la charge de l'unité;

- Les modifications au plan d'effectifs de base peuvent être apportées uniquement pour le personnel de soutien et le personnel professionnel qui n'est pas en service direct aux élèves. Aucune modification ne peut être apportée au plan d'effectifs des hors-cadres et cadres qui relève du Conseil d'administration et au plan d'effectifs des professionnels en service direct aux élèves qui doit être vu dans son ensemble;

- Il est possible pour une unité de soumettre un projet temporaire pour l'embauche de personnel professionnel en service direct aux élèves, tel que le prévoit la convention collective;

- Les impacts des modifications au plan d'effectifs des services sont calculés sur la base du salaire maximum des classes d'emploi concernées par la modification.

- Chaque unité est responsable de l'application des lois, chartes, règlements, conventions collectives, plans de classification et politiques en vigueur. En conséquence, les coûts suivants sont décentralisés :

    - La sécurité d'emploi faisant suite à une décision de gestion de la direction;
    - Le règlement des griefs faisant suite à une décision de gestion de la direction;
    - L'ajout de personnel occasionnel;
    - Les heures supplémentaires;
    - L'acquisition de droits (après 4 mois pour le personnel de soutien temporaire et après 9 mois pour le personnel professionnel surnuméraire);
    - La reclassification d'emplois;
    - Les congés à traitement différé;
    - Les primes, suppléments et autres avantages consentis.

3.9.3 ABSENCES DES EMPLOYÉS

- Les absences de 5 jours et moins et les absences de plus de 5 jours autres que pour maladie, droits parentaux et accident du travail sont à la charge des unités. Le coût de remplacement est chargé à l'unité et est égal au salaire réel du remplaçant.

- Le monnayage des banques de congés annuels est à la charge des unités.

- Les absences de plus de 5 jours consécutifs pour maladie, droits parentaux et accident du travail qui:

    - Font l'objet d'un remplacement sont à la charge du Centre de services scolaire;
    - Ne font pas l'objet d'un remplacement génèrent des économies au bénéfice des unités calculées au salaire le plus bas de la classe d'emploi sauf pour les classes d'emploi en pénurie de personnel, tel que confirmé par le Service des ressources humaines, qui sont calculées au salaire moyen de la classe d'emploi.

3.9.4 POSTE VACANT

Les postes vacants et les absences non rémunérées qui ne font pas l'objet d'un remplacement génèrent des économies au bénéfice des unités calculées au salaire le plus bas de la classe d'emploi sauf pour les classes d'emploi en pénurie de personnel, tel que confirmé par le Service des ressources humaines, qui sont calculées au salaire moyen de la classe d'emploi.

3.9.5 DÉPENSES À LA CHARGE DES UNITÉS

- Le personnel engagé conjointement par plusieurs unités est à la charge de ces unités au prorata des engagements convenus.

- Lors de mouvement de personnel, le crédit de banque de vacances et d'heures supplémentaires est à la charge de l'unité qui l'a octroyé.

- L'accompagnement du personnel qui remplace une personne qui quitte son poste est à la charge de l'unité administrative à titre de surcroît de travail. L'accompagnement requis pour des postes clés peut être à la charge du Centre de services scolaire s'il y a autorisation de la direction générale.

3.9.6 FONDS A PRIORI

- Un fonds a priori basé sur la dépense des années antérieures est constitué pour financer les absences de 5 jours et plus pour maladie, droits parentaux et accident du travail du personnel au plan d'effectifs du Centre de services scolaire. Le centre de services assume les indemnités de la personne absente et conserve les revenus s'il y a lieu (ex.: CNESST). Dans certaines circonstances, il assume aussi les vacances reportées comme suite aux absences de longue durée s'il y a remplacement.

- Des fonds a priori sont constitués pour financer les avantages monnayables au départ définitif des employés, le retour à l'enseignement d'un professionnel ou d'un cadre, l'ajustement rétrospectif à la CNESST, le règlement des griefs non attribuables aux unités, le programme d'aide aux employés, la prévention en santé et sécurité au travail et les imprévus du personnel au plan d'effectifs du centre de services.

3.9.7 FONDS DE PROTECTION MUTUELLE POUR LES AJOUTS DE PERSONNEL

- Un fonds de protection mutuel est créé pour couvrir les coûts d'absentéisme à long terme (plus de cinq jours consécutifs) et les droits parentaux découlant des ajouts de personnel des établissements.

- Des transferts de budget du fonds de protection mutuelle vers les établissements sont effectués à chaque période de paie pour couvrir les coûts d'absentéisme.

4 RÈGLES D'ALLOCATION DES RESSOURCES

4.1 Généralités

Les règles d'allocation des ressources sont en accord avec les orientations et priorités budgétaires. Elles respectent les objectifs et principes de répartition établis conformément à l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique* et consignée dans la *Politique relative aux objectifs et principes de répartition des revenus.*

4.2 Allocations de base aux écoles primaires

L'allocation de base qui sert à financer les activités éducatives et de gestion est composée des éléments suivants :

4.2.1 FONCTIONNEMENT

- Montant forfaitaire par école :
  - 11 000 $ pour les écoles de moins de 200 élèves;
  - 15 000 $ pour les écoles de 200 élèves et plus et de moins de 600 élèves;
  - 20 000 $ pour les écoles de plus de 600 élèves;

- 31,00 $ par élève;

- 10 $ par élève pour les fournitures d'entretien ménager pour les écoles qui assument la conciergerie;

- 200 $ par classe du préscolaire d'enseignement régulier et spécialisé. Cette allocation n'est pas remise la première année de l'ouverture d'une classe préscolaire 4 ans à temps plein étant donné que les écoles concernées bénéficient d'une allocation dans le cadre de la mesure 11024, soit de 11 000 $ pour les ouvertures de 2021-2022.

- Aide pour couvrir les coûts de remplacement des techniciens en éducation spécialisée lors de leurs absences composées de:

  - 660 $ (217 $ par jour pour 3 jours de remplacement) par technicien en éducation spécialisée et préposé aux élèves handicapés en équivalent temps plein (ETP) au plan d'effectifs, indexé annuellement au taux d'indexation prévu aux règles budgétaires du ministère de l'Éducation pour le personnel syndicable autre qu'enseignant (le montant de base étant de 200 $ par jour établi en 2014-2015);

  - 5 397 $ pour l'école J.-P. Labarre, indexé annuellement au taux d'indexation prévu aux règles budgétaires du ministère de l'Éducation pour le personnel syndicable autre qu'enseignant (le montant de base étant de 5 000 $ établi en 2014-2015).

- 2 000 $ pour chacune des écoles ayant un indice de défavorisation de 8, 9 et 10.

4.2.2 ÉQUIPEMENTS

Les montants alloués pour les équipements sont :

- 3 700 $ par bâtisse pour les écoles qui n'assument pas la conciergerie;
- 3 900 $ par bâtisse pour les écoles qui assument la conciergerie.

4.2.3 PONCTIONS

4.2.3.1 Opérateurs informatiques

Une ponction est effectuée pour couvrir le coût de cinq opérateurs informatiques. La ponction est établie à 7 $ par élève et ajustée en fin d'année en fonction de la dépense réelle.

4.2.3.2 Mauvaises créances

Une ponction est effectuée pour couvrir le coût du salaire de l'agente de bureau classe principale affectée à la perception des mauvaises créances. La ponction est établie à 1 $ par élève et ajustée en fin d'année en fonction de la dépense réelle.

4.2.3.3 Centre de suppléances

Une ponction au prorata du nombre d'enseignants équivalant temps plein est effectuée pour couvrir une partie des coûts du centre de suppléances. Cette ponction correspond à 77,5 h d'agent de bureau classe 1 au salaire moyen majoré du fonds de protection mutuelle et autres dépenses d'opérations de l'ordre de 2 000 $. Cette ponction est établie sur une base historique, mais ne correspond pas à l'organisation actuelle du centre de suppléances.

4.2.3.4 Fonds de protection mutuelle pour les ajouts de personnel

Une ponction égale à 3,3 % du budget de salaire calculé par le système de paie est effectuée pour couvrir les coûts d'absentéisme à long terme (plus de cinq jours consécutifs) et des droits parentaux, découlant des ajouts de personnel des établissements.

4.3 Allocations de base aux écoles secondaires

Les allocations de fonctionnement sont transférables entre elles sans limitation.

Les allocations qui servent à financer les activités éducatives et de gestion sont composées des éléments suivants :

4.3.1 FONCTIONNEMENT

- Pour les dépenses de gestion :

    - Une somme de 85 014 $ (83 878 $ en 2020-2021) équivalent à 25 heures d'agent de bureau classe 1 et d'une secrétaire d'école pour les écoles Le Tremplin et Orientante l'Impact;
    - Une somme de 98 900 $ (96 883 $ en 2020-2021) équivalent à un d'agent de bureau classe 1 et d'une secrétaire d'école pour l'école François-Williams,
    - Un montant de base de 260,11 $ (260,11 $ en 2020-2021) est alloué par élève pour les 750 premiers élèves des autres établissements;
        - 90 % du montant de base est alloué par élève pour les 751e élève au 1 500e élève;
        - 80 % du montant de base est alloué par élève pour les élèves suivants.

4.3.2 POUR LES MOYENS D'ENSEIGNEMENT :

- Un plan d'effectifs de base est alloué tel que présenté au tableau 1 Plan d'effectifs de base des écoles secondaires;
- Un montant de 30,60 $ (30,60 $ en 2020-2021) est alloué par élève pour le soutien technique à l'enseignement;
- Le plus élevé de 1,00 ETP ou d'un montant de 93,84 $ (93,84 $ en 2020-2021) est alloué par élève pour l'encadrement et la surveillance sauf pour l'école Le Tremplin.

4.3.3 POUR LES AUTRES DÉPENSES :

- Un montant de 2 000 $ plus 12,45 $ (12,45 $ en 2020-2021) par élève est alloué aux écoles qui assument l'entretien ménager;
- Un montant de 212,19 $ (171,19 $ en 2020-2021) est alloué par élève.
- 660 $ (220 $ par jour pour 3 jours de remplacement) par technicien en éducation spécialisée et préposé aux élèves handicapés en équivalent temps plein (ETP) au plan d'effectifs, indexé annuellement au taux d'indexation prévu aux règles budgétaires du ministère de l'Éducation pour le personnel syndicable autre qu'enseignant (le montant de base étant de 200 $ par jour établi en 2014-2015);

4.3.4 POUR LES ÉQUIPEMENTS :

- 8 000 $ pour l'école secondaire le Tremplin, 10 000 $ pour les écoles Orientante l'Impact et François-Williams et 15 000 $ pour les écoles secondaires de Chambly et du Grand-Coteau;

- 191 600 $ réparti entre les autres écoles secondaires :

- 85 %, soit 162 860 $, au prorata du nombre d'élèves;
- 15 %, soit 28 740 $, au prorata du nombre de m^2 déficitaire. La superficie déficitaire est établie en fonction du nombre de m^2 de l'école moins la superficie normalisée qui est égale au nombre d'élèves pondérés par 9,5 m^2.

Les ajouts de personnel financés par les allocations pour les dépenses de gestion et les moyens d'enseignement (articles 4.3.1 et 4.3.2) sont inclus au plan d'effectif du centre de services. Par conséquent, les coûts liés à l'absentéisme sont assumés par les budgets centralisés. Les ajouts en excédent de ces allocations sont à la charge de l'école.

4.3.5 PONCTIONS

4.3.5.1 Opérateurs informatiques

Une ponction est effectuée pour couvrir le coût de deux opérateurs informatiques. La ponction est établie à 5,44 $ par élève et ajustée en fin d'année en fonction de la dépense réelle.

4.3.5.2 Mauvaises créances

Une ponction est effectuée pour couvrir le coût du salaire de l'agente classe principale aux mauvaises créances. La ponction est établie à 0,81 $ par élève ajustée en fin d'année en fonction de la dépense réelle.

4.3.5.3 Fonds de protection mutuelle pour les ajouts de personnel

Une ponction égale à 3,3 % du budget de salaire calculé par le système de paie est effectuée pour couvrir les coûts d'absentéisme à long terme (plus de cinq jours consécutifs) et des droits parentaux des ajouts de personnel des établissements.

4.4 Allocations de base des centres de formation

4.4.1 FONCTIONNEMENT

- Les activités de ces deux secteurs doivent s'autofinancer. En conséquence, l'allocation consentie correspond à ce qui est généré par les paramètres d'allocation du ministère de l'Éducation, déduction faite des activités assumées par le Centre de services.

- Une partie des revenus de la taxe scolaire est remise au centre de formation professionnelle afin de financer ses dépenses administratives. L'allocation correspond au produit de l'effectif scolaire reconnu, c'est-à-dire le montant par élève servant au calcul du montant pour le financement de besoins locaux et le facteur 1,2.

- Aucune partie de la taxe scolaire n'est remise au centre de formation générale des adultes tant et aussi longtemps que les ETP générés par le centre suffisent à financer ses dépenses administratives.

- L'aide additionnelle aux élèves ayant des besoins particuliers est répartie entre les centres.

- Le Centre de services peut accorder une aide financière au Service aux entreprises jusqu'à concurrence de 125 000 $ afin d'en assurer l'équilibre budgétaire.

- Une somme de 8 770 $ pour le soutien technique aux usagers des établissements pour les appareils numériques dédiés à la pédagogie (mesure 15087) est répartie entre les centres.

4.4.2 PONCTIONS

4.4.2.1 Compressions budgétaires

Une ponction de 100 $ (compression de 2013-2014) par élève temps plein (ETP) est effectuée comme suite aux compressions budgétaires imposées par le ministère de l'Éducation majorée d'un montant forfaitaire de 86 269 $ (66 959 $ en 2014-2015 et 19 310 $ en 2015-2016) pour le centre de formation générale des adultes et de 119 415 $ (88 520 $ en 2014-2015 et 30 895 $ en 2015-2016) pour le centre de formation professionnelle.

4.4.2.2 Déneigement

Une ponction de 7 585 $ pour le centre d'éducation des adultes et de 12 138 $ pour le centre de formation professionnelle pour couvrir le coût de déneigement des stationnements des employés.

4.4.2.3 Assurance-salaire

Une ponction de 3,3 % de la masse salariale des centres est faite afin de couvrir les coûts liés à l'assurance-salaire des centres tels que maladies, droits parentaux, etc.

4.5 Allocations de base aux services administratifs

4.5.1 ALLOCATIONS PER CAPITA

- Pour diverses dépenses de fonctionnement, 950 $ par employé équivalent temps plein.

- Pour les frais de déplacement, par employé:

    - 2 000 $ pour le directeur général;

    - 1 500 $ pour les directeurs généraux adjoints et les directeurs de services;

    - 40 $ pour les autres cadres;

    - 160 $ pour le personnel professionnel;

- 40 $ pour le personnel de soutien;
- 800 $ en prime pour le personnel professionnel et de soutien du Service des ressources éducatives;
- 500 $ en prime pour les autres cadres du Service des ressources matérielles;
- 500 $ en prime pour le personnel de soutien du Service des ressources informatiques.

- Pour les frais de cellulaire, par employé :
  - 460 $ pour les cadres des services;
  - 150 $ pour le personnel professionnel du Service des ressources éducatives;
  - 460 $ pour le personnel de soutien du Service des ressources matérielles et du Service des ressources informatiques.

4.5.2 ALLOCATIONS FORFAITAIRES

4.5.2.1 Pour la Direction générale :

- 7 500 $ pour les frais discrétionnaires;
- 52 000 $ pour le mobilier, l'appareillage et l'outillage des services administratifs;
- Un montant pour la formation, le perfectionnement et l'accompagnement du RSI et des CSGI selon les mesures 30181 Infrastructures éducatives et technologiques – Sécurité de l'information - formation et perfectionnement et 30182 Infrastructures éducatives et technologiques – Sécurité de l'information - aide à la mise en œuvre des processus en sécurité de l'information.

4.5.2.2 Pour le Service du secrétariat général et des communications :

- 35 100 $ pour la messagerie des services administratifs;
- 7 000 $ pour le papier des services administratifs.

4.5.2.3 Pour le Service des ressources éducatives :

- 20 000 $ pour du matériel pédagogique;

- 32 383 $ pour le dépistage en orthophonie, indexé annuellement au taux d'indexation salariale du personnel syndicable autre qu'enseignant prévu aux règles budgétaires du ministère de l'Éducation (le montant de base étant de 30 000 $ établi en 2014-2015);

- 25 000 $ additionnels à l'allocation ministérielle pour l'achat de portables pour les besoins de nouveaux EHDAA identifiés;

- Une somme équivalant au montant alloué par le ministère de l'Éducation, soit 1694 $, pour couvrir les mesures de soutien à l'enfant qui reçoit un enseignement à la maison.

4.5.2.4 Pour le Service de l'organisation scolaire et du transport :

- 53 975 $ pour le personnel additionnel requis au transport scolaire à la rentrée, indexé annuellement au taux d'indexation salariale du personnel syndicable autre qu'enseignant prévu aux règles budgétaires du ministère de l'Éducation (le montant de base étant de 50 000 $ établi en 2014-2015);

4.5.2.5 Pour le Service des ressources informatiques :

- 24 289 $ pour les heures supplémentaires requises pour la garde des soirs et des week-ends, indexé annuellement au taux d'indexation salariale du personnel syndicable autre qu'enseignant prévu aux règles budgétaires du ministère de l'Éducation (le montant de base étant de 22 500 $ établi en 2014-2015);

- 34 000 $ pour la location des photocopieurs et le coût des copies;

- 125 000 $ pour le matériel informatique du personnel des services administratifs;

- Un montant pour l'augmentation de la sécurité de l'information selon mesure 50780 | Renforcer la sécurité de l'information dans les centres de services scolaires du Québec.

4.5.3 CHARGES COMMUNES

Pour les activités du Centre de services, l'allocation correspond aux prévisions justifiées par les services (ex. transport scolaire, service de la dette, consommation énergétique, entretien des immeubles, etc.).

4.6 Allocations de base aux services de garde

4.6.1 FRAIS DE GARDE EXIGÉS DES PARENTS

- La facturation quotidienne des services de garde pour les enfants ayant une fréquentation régulière est le taux maximum prévu par les règles budgétaires du ministère de l'Éducation;

- La facturation des services de garde pour les enfants ayant une fréquentation sporadique est établie au taux de 3,35 $ de l'heure avec un minimum de 4,25 $ pour chacune des périodes du matin et de l'après-midi et est établie à 4,25 $ pour la période du midi;

- La facturation quotidienne des services de garde pour les enfants ayant une fréquentation sporadique ne peut pas excéder 16 $ pour 5 heures de service;

- La facturation des services de garde lors des journées pédagogiques ne peut pas excéder 16 $ pour 10 heures de service, peu importe que l'enfant ait une fréquentation régulière ou sporadique;

- Les frais de retard sont de 5 $ par tranche de 5 minutes de retard par famille avec un maximum de 45 $ par heure. Le temps facturé est établi en fonction de l'heure de départ des enfants;

- La facturation des heures additionnelles à 5 heures de service lors des journées de classe et à 10 heures de services pour les journées pédagogiques peut se faire au taux de 3,35 $ pour les heures de services additionnelles;

- Les taux de facturation ci-dessus peuvent être modifiés en tout temps au cours de l'année si des événements le justifient.

4.6.2 PONCTIONS

4.6.2.1 Fonds d'administration

La ponction est de 4,5 % de la totalité des allocations du ministère de l'Éducation et des frais chargés aux parents pour les services de garde.

4.6.2.2 Fonds de protection mutuelle

La contribution à ce fonds est fixée à 5,1 % de la masse salariale et des contributions de l'employeur de chacun des services de garde.

4.6.2.3 Fonds de perfectionnement centralisé

La retenue annuelle est égale à 100 $ multiplié par le nombre de postes équivalents à temps complet (E.T.C.) affecté au service de garde.

4.6.2.4 Fonds d'aide

Ce fonds est constitué de 1,6 % de la totalité des allocations du ministère de l'Éducation et des frais chargés aux parents pour les services de garde

4.6.2.5 Compressions

Une ponction de 1,5 % de la totalité des revenus du ministère de l'Éducation et des frais chargés aux parents pour les services de garde est faite comme suite au plan de retour à l'équilibre établi en 2014-2015.

4.6.2.6 Téléphonie IP

Une ponction de 850 $ par service de garde est effectuée pour couvrir les coûts de téléphonie.

4.6.2.7 Surplus et déficit de certains fonds

Le fonds d'aide et le fonds de protection mutuelle doivent s'autofinancer. La ponction est ajustée annuellement en fin d'année financière afin que ces fonds n'accumulent pas de surplus ou de déficits importants.

4.7 Allocations de base aux services de surveillance du midi

4.7.1 PONCTIONS

Une ponction de 2,9 % des revenus des services de surveillance du midi est faite pour couvrir les coûts de conciergerie.

4.8 Allocations dédiées

Les allocations dédiées sont destinées aux établissements qui doivent les utiliser aux fins prévues par le groupe de mesure pour lequel l'allocation est remise, soit Milieu défavorisé, Soutien à la persévérance, Intégration des élèves ou Mesures liées aux conditions de travail. Le centre de services peut convenir avec ses établissements de répartir l'allocation autrement et ces derniers ont le choix des ressources pour répondre aux besoins de leurs élèves.

4.8.1 RESSOURCES ADDITIONNELLES POUR LES MATERNELLES 4 ANS À TEMPS PLEIN (MESURE 11023)

La somme reçue du ministère de l'Éducation est remise aux écoles qui accueillent des classes ordinaires de maternelle 4 ans.

La somme reçue pour les maternelles 4 ans EHDAA sert à financer l'ajout de 12,5 heures de technicien en éducation spécialisé afin de doubler le nombre d'heures des classes qui sont passé de mi-temps à temps plein.

4.8.2 MILIEU DÉFAVORISÉ (MESURES 15011 ET 15015)

Pour les mesures 15011 Réussite des élèves en milieu défavorisé et 15015 Réussite en lecture et écriture au primaire, les allocations reçues du ministère de l'Éducation sont remises aux établissements concernés selon la répartition établie par le ministère dans les paramètres initiaux.

4.8.3 BIEN-ÊTRE À L'ÉCOLE (MESURE 15022)

La somme reçue du ministère de l'Éducation de 503 533 $ pour l'enseignement aux jeunes et 30 263 $ pour la formation générale des adultes et de la formation professionnelle (370 000 $ en 2020-2021) pour rehausser le niveau de bien-être à l'école des élèves et du personnel scolaire est, après la remise d'un budget de 15 000 $ au Service des ressources humaines pour le bien-être du personnel, répartie entre les écoles de la façon suivante:

- 1 000 $ par école;
- Solde au prorata du nombre d'élèves.

Considérant la situation financière exceptionnelle de Centre d'éducation des adultes des Patriotes (CEAP) pour l'année 2021-2022, la somme reçue de 30 263 $ pour les élèves de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle est remise en totalité au Centre de formation professionnelle des Patriotes (CFPP) pour 2021-2022.

4.8.4 SOUTIEN À LA PERSÉVÉRANCE – AIDE AUX PARENTS (MESURE 15024)

La somme reçue du ministère de l'Éducation MEES de 125 236 $ (122 704 $ en 2020-2021) est remise aux écoles primaires afin de mieux accompagner les parents des élèves du préscolaire et de la première année du primaire selon la répartition suivante :

- 1 380 $ par école ayant des élèves du préscolaire et de première année et pour l'école de la Passerelle;
- 690 $ pour les écoles ayant uniquement des classes de première année;
- Transfert des 690 $ non distribués à l'école de secteur qui accueille les élèves du préscolaire des écoles concernées au paragraphe précédent;
- Solde réparti au prorata du nombre d'élèves.

4.8.5 SOUTIEN À LA PERSÉVÉRANCE – SEUIL MINIMAL DE SERVICES POUR LES ÉCOLES PRIMAIRES (MESURE 15025)

Dans le but d'assurer un niveau de base de services complémentaires dans chaque école offrants des services aux élèves du préscolaire et du primaire par des ressources qualifiées et dans le but de répondre à leurs besoins en matière de soutien aux apprentissages, d'accompagnement et de suivi, la somme reçue du ministère de l'Éducation de 7 256 212 $ (6 778 799 $ en 2020-2021) à laquelle est ajoutée une partie de la mesure 15313 Soutien à l'ajout des classes spéciales et des mesures 15331 et 15333 Aide additionnelle pour les élèves H et TGG est répartie de la façon suivante :

- Une somme est retenue a priori pour les besoins spécifiques d'élèves du primaire par l'ajout de ressources présentées au tableau 4 Sommaire des ajouts de ressources pour la pédagogie

- Une somme de 635 992 $ est incluse dans le budget des établissements primaires pour soutenir toute pratique probante, appuyée par la recherche, mise en œuvre pour appuyer de manière particulière certains élèves du primaire.

- Pour 2021-2022, une somme est prise a priori et remise aux écoles qui accueillent en classe ordinaire certains élèves ayant des besoins particuliers afin qu'un soutien en éducation spécialisée soit offert à ces élèves. Le nombre d'heures maximal qui alloué en 2021-2022 est :

    - 5 heures par semaine pour 7 élèves qui avaient été référés en classe de développement du langage (DL)
    - 10 heures par semaine pour 9 élèves qui avaient été référés en classe de développement social et communicatif (DSC et DPA).

- Le solde est distribué de la façon suivante :

    - 37 000 $ par école;

    - 74 % du solde résiduel est réparti au prorata du nombre d'élèves du préscolaire et de la première année qui comprennent les élèves :

        1. des classes régulières, incluant les 4 ans;
        2. de 4, 5 et 6 ans des classes d'enseignement spécialisé;

    - 26 % au prorata du nombre d'élèves de la deuxième à la sixième année.

4.8.6 SOUTIEN À LA PERSÉVÉRANCE – SEUIL MINIMAL DE SERVICES POUR LES ÉCOLES SECONDAIRES (MESURE 15025)

Dans le but d'assurer un niveau de base de services complémentaires dans chaque école offrants des services aux élèves du secondaire par des ressources qualifiées et dans le but de répondre à leurs besoins en matière de soutien aux apprentissages d'accompagnement et de suivi, la somme reçue du ministère de l'Éducation de 3 314 718 $ (2 456 172 $ en 2020-2021) à laquelle est ajoutée une partie de la mesure 15313 Soutien à l'ajout des classes spéciales et des mesures 15331 et 15333 Aide additionnelle pour les élèves H et TGG est répartie de la façon suivante :

- Une somme est retenue a priori pour les besoins spécifiques d'élèves du secondaire par l'ajout des ressources présentées au tableau 4 Sommaire des ajouts de ressources pour la pédagogie.

Le solde est distribué de la façon suivante :

- 37 000 $ par école;

- Le solde résiduel est réparti au prorata du nombre d'élèves.

4.8.7 DÉVELOPPEMENT PÉDAGOGIQUE ET NUMÉRIQUE (REGROUPEMENT DES MESURES 15080)

Les mesures 15084 Formation continue du personnel scolaire sur l'usage pédagogique des technologies numériques, 15085 Formation continue du personnel enseignant sur l'usage pédagogique de la programmation informatique et 15086 Soutenir le leadership « pédagonumérique » dans les établissements d'enseignement en formation générale des jeunes sont combinées. La somme totale de 508 939 $ (520 504 $ en 2020-2021) est utilisée pour favoriser l'intégration des TIC aux apprentissages des élèves et développer les compétences pédagogiques des enseignants par la désignation d'un technopédagogue dans tous les établissements de la commission scolaire.

La somme reçue sera répartie de la façon suivante :

- Somme équivalente à la libération de 0,10 enseignant, soit 7 087 $ (7 130 $ en 2020-2021), à partir de la deuxième étape pour chacune des écoles primaires et pour les écoles secondaires de Chambly, du Grand-Coteau, Le Tremplin, Orientante l'Impact et François-Williams;

- Somme équivalente à la libération de 0,20 enseignant, soit 14 174 $ (14 260 $ en 2020-2021), à partir de la deuxième étape pour les écoles secondaires de Mortagne, Polybel, le Carrefour, du Mont-Bruno, Éducation internationale et Ozias-Leduc ainsi que pour le Centre de formation professionnelle des Patriotes et du Centre d'éducation des adultes des Patriotes;

- 2 100 $ dans un budget de formation du Service des ressources éducatives pour la formation des technopédagogues par les conseillers pédagogiques.

4.8.8 INSERTION PROFESSIONNELLE DES ENSEIGNANTS (REGROUPEMENT DES MESURES 15150)

Pour l'insertion professionnelle des enseignants, l'allocation totale pour s'élève à 153 917 $ (134 437 $ en 2020-2021 :

15151 Programme d'insertion professionnelle des enseignants (FSE et APEQ)	16 748 $
15153 Mentorat pour l'insertion des enseignants	137 169 $
	153 917 $

L'utilisation de ces allocations est la suivante :

- 1,55 conseillers pédagogiques à l'insertion professionnelle

- Solde de 22 000 $ (6 000 $ en 2020-2021) pour la libération d'enseignants

4.8.9 ÉCOLE ACCESSIBLE ET INSPIRANTE (MESURE 15230)

L'allocation de 1 450 049 $ (1 443 063 $ en 2020-2021) reçue pour financer diverses activités ou sorties éducatives liées à la culture, la science, les activités physiques et entrepreneuriales ou autres projets particuliers est réparti au prorata du nombre d'élèves de la formation générale des jeunes.

4.8.10 SOUTIEN À L'INTÉGRATION EN CLASSE DES EHDAA (MESURE 15312)

La somme allouée par le ministère de l'Éducation de 328 333 $ (326 535 $ en 2020-2021) permet l'ajout de techniciens en éducation spécialisée au plan d'effectifs (TES). Les écoles ayant un historique d'embauche important de TES ont un plan d'effectifs bonifié, mais ne reçoivent plus de mesures d'appui. L'ajout d'heures de TES a été remis aux établissements suivants :

ÉCOLE	NOMBRE D'HEURES ALLOUÉ
Polybel	14
De Mortagne	16
Ozias-Leduc	15
du Mont-Bruno	13
Notre-Dame	30
de l'Envolée	4
de la Passerelle	14
de l'Odyssée	9
De Montarville	23
Aux-Quatre-Vents	2
Au-Fil-de-l'Eau	12
Le Rocher	9
Du Moulin	5
J.-P.-Labarre	9
Total	175

Les critères utilisés pour établir le nombre d'heures alloué sont les mêmes que les mesures d'appui. Un écart d'une heure et plus, qu'il soit négatif ou positif, entraîne un ajustement au plan d'effectifs.

4.9 Allocations protégées

Les allocations protégées sont destinées aux établissements qui doivent les utiliser aux fins spécifiées.

4.9.1 AIDE ALIMENTAIRE (MESURE 15012)

La somme reçue du ministère de l'Éducation de 201 599 $ (197 377 $ en 2020-2021) pour les écoles primaires et 169 035 $ (168 087 $ en 2020-2021) pour les écoles secondaires est remise aux écoles de la façon suivante :

- Montant de base de 500 $ par école;
- Solde réparti au prorata du nombre d'élèves pondérés selon les indices du Seuil de faible revenus (ISFR) et de milieu socio-économique (IMSE). Les deux indices sont additionnés et viennent pondérer la clientèle en fonction des facteurs établis pour cette mesure par le ministère de l'Éducation dans les règles budgétaires.

4.9.2 SOUTIEN ADDITIONNEL À LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET À L'ENGAGEMENT SCOLAIRE DES ÉLÈVES (MESURE 15021 VOLET 1)

La somme reçue du ministère de l'Éducation de 1 560 858 $ vise à assurer un déploiement de services permettant d'élargir ou de bonifier l'offre de soutien à l'apprentissage et à l'engagement scolaire afin d'appuyer la réussite éducative des élèves de l'enseignement primaire et secondaire. Elle est répartie de la façon suivante :

- Un psychoéducateur pour le secteur de St-Amable;
- 3 000 $ par école primaire et 10 000 $ par école secondaire;
- 10 000 $ par groupe de formation adapté du primaire et du secondaire;
- Le solde au prorata du nombre d'élèves du primaire et du secondaire où les élèves de secondaire 4 et 5 sont pondérés par 2.

4.9.3 ENTRAIDE ÉDUCATIVE ET ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE EN FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES ET EN FORMATION PROFRESSIONNELLE (MESURE 15021 VOLET 2)

Considérant la situation financière exceptionnelle de Centre d'éducation des adultes des Patriotes (CEAP) pour l'année 2021-2022, la somme reçue du ministère de l'Éducation de 85 525 $ qui vise à assurer un déploiement de services permettant d'élargir ou de bonifier l'offre de soutien à l'apprentissage et à l'engagement scolaire afin d'appuyer la réussite éducative des élèves de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle est remise en totalité au Centre de formation professionnelle des Patriotes (CFPP) pour 2021-2022.

4.9.4 AGENT DE SOUTIEN EN MILIEU DÉFAVORISÉ (MESURE 15021 VOLET 3)

La somme reçue de 1 630 $ vise le renforcement du lien entre l'école et la famille. Elle est répartie entre les écoles selon les paramètres du ministère.

Georges-Étienne-Cartier	1 097 $
Saint-Denis	533 $

4.9.5 SORTIES ÉDUCATIVES EN CLASSE NATURE ET DÉCOUVERTE POUR LES ÉLÈVES DU PRIMAIRE (MESURE 15021 VOLET 4)

La somme reçue du ministère de l'Éducation de 210 537 $ permet d'augmenter les occasions de sortir, de bouger et de profiter du plein air par des sorties éducatives en classe nature et en classe découverte pour chaque élève du primaire. La somme est répartie de la façon suivante :

- Montant de base de 1 000 $ par école qui accueille des élèves du primaire
- Solde au prorata du nombre d'élèves

4.9.6 ACCOMPAGNEMENT ET RESSOURCES POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA COMPÉTENCE NUMÉRIQUE (MESURE 15021 VOLET 4)

Une partie du montant de cette allocation bonifie le budget alloué pour les enseignants technopédagogues qui sont actuellement financés en partie par les mesures 15080 | Développement pédagogique et numérique. En 2021-2022, au budget initial, une somme de 7 087 $ pour 10 % de tâche ou 14 174 $ pour 20 % de tâche a été allouée aux établissements. Cette somme passe à 8 804 $ pour 10 % de tâche et 17 608 $ pour 20 % de tâche grâce à l'ajout apporté par cette mesure.

4.9.7 À L'ÉCOLE, ON BOUGE! (MESURE 15023)

L'objectif de cette mesure est de soutenir les équipes-écoles pour qu'elles s'engagent dans un changement de pratiques, tant dans l'organisation que dans les interventions, et que l'intégration quotidienne de 60 minutes d'activités physiques soit maintenue. Cette mesure est donc un levier pour permettre l'instauration de nouvelles façons de faire structurantes et permanentes. La totalité des écoles primaires doit bénéficier de la mesure en 2024-2025. Il reste donc quatre ans pour maintenir l'engagement des écoles déjà participantes et pour faire participer les 33 écoles qui ne se sont pas encore engagées.

En 2021-2022, cette mesure a été bonifiée dans le cadre du Plan de relance pour un total de 321 170 $ (202 247 $ en 2020-2021). Ainsi, pour atteindre l'objectif de participation en 2024-2025, la somme est répartie de la façon suivante :

- 1 000 $ pour les écoles qui sont à leur quatrième année et plus de participation
- 20 % de la somme allouée la première année de participation est remise aux écoles qui sont à leur troisième année de participation, soit 4 050 $ pour 2021 - 2022

- 40 % de la somme allouée la première année de participation est remise aux écoles qui sont à leur deuxième année de participation soit 9 358 $ pour 2021 - 2022
- Pour 2021-2022, le solde est réparti entre vingt nouvelles écoles qui participent pour la première année, soit 12 210 $

4.9.8 AJOUT D'ENSEIGNANTS-SPÉCIALISTES AU PRÉSCOLAIRE (MESURE 15026)

La somme reçue du ministère de l'Éducation de 431 073 $ (434 882 $ en 2020-2021) financera le coût de l'ajout d'un enseignant-spécialiste 30 minutes par semaine pour tous les groupes de maternelle 4 et 5 ans comme prévu par les règles budgétaires.

4.9.9 SOUTIEN À LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE DES ÉLÈVES DOUÉS (MESURE 15027)

La somme reçue du ministère de l'Éducation de 292 526 $ (290 902 $ en 2020-2021) financera une équipe d'accompagnement pour mener un projet-pilote sur le soutien à la réussite éducative des élèves doués. Cette équipe sera composée :

- 0,6 psychologue;
- 0,6 conseiller pédagogique;
- 2,0 orthopédagogues professionnels.

4.9.10 ACTIVITÉS PARASCOLAIRES AU SECONDAIRE (MESURE 15028)

Le nombre d'établissements secondaires pouvant bénéficier de ce soutien financier doit correspondre à 100 % de l'effectif des écoles secondaires.

La somme reçue du ministère de l'Éducation de 3 532 545 $ (2 359 010 $ en 2020-2021) est répartie de la façon suivante :

- Un montant de base de 50 000 $ par école;
- 500 $ par élèves pour 50 % des élèves (taux estimé de participation) excluant les élèves des programmes sport-études;
- Le solde au prorata du nombre d'élèves incluant ceux des programmes de sport-études.

4.9.11 COURS D'ÉCOLE VIVANTES, ANIMÉES ET SÉCURITAIRES (MESURE 15029)

La somme reçue du ministère de l'Éducation de 673 085 $ (384 211 $ en 2020-2021) sera utilisée de la façon suivante :

- 140 000 $ pour l'inspection et l'entretien des équipements existants dans les parcs-école, les réparations requises et le remplacement des surfaces d'absorption;

- Une somme équivalente au salaire moyen pour financer un technicien en administration qui assure le suivi administratif des projets de parcs-écoles et du processus d'entretien des installations.

- Le solde est réparti entre les écoles primaires de la façon suivante :
    - 1 000 $ par école ;
    - 1 000 $ additionnels pour les trois écoles ayant un pavillon;
    - Le solde au prorata du nombre d'élèves

4.9.12 PRÉVENTION DE L'INTIMIDATION ET DE LA VIOLENCE – INTERVENTIONS EFFICACES (MESURE 15031)

La somme reçue du ministère de l'Éducation de 155 287 $ (154 378 $ en 2020-2021) est utilisée pour favoriser le développement de compétences relationnelles chez les élèves et les adultes afin de favoriser un climat scolaire positif, bienveillant et sécuritaire ainsi que soutenir l'organisation de services de soutien pédagogique et psychosocial favorisant la réintégration des élèves suspendus et expulsés. La somme sert ainsi à financer les classes Répit au primaire, le service Répit et l'équipe de soutien à l'inclusion.

4.9.13 LECTURE À L'ÉCOLE – ACQUISITION DE LIVRES ET DE DOCUMENTAIRES (MESURE 15103)

La somme de 470 469 $ (467 676 $ en 2020-2021), pour le plan d'action sur la lecture à l'école est allouée pour l'achat de livres de fiction et de documents de référence pour la bibliothèque. Elle est répartie de la façon suivante :

- Ponction de 4,65 $ par élève pour couvrir les coûts du Service des ressources éducatives;

- Solde réparti selon les intentions des écoles jusqu'à concurrence de l'enveloppe ministérielle;

4.9.14 ACQUISITION DE LIVRES DE LITTÉRATURE JEUNESSE POUR LES CLASSES DE L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE ET DU 1ER CYCLE DU PRIMAIRE (MESURE 15104)

La somme allouée par le ministère de l'Éducation de 20 446 $ (19 946 $ en 2020-2021) vise à rendre disponible un plus grand nombre de livres de littérature jeunesse aux enfants fréquentant l'éducation préscolaire (4 et 5 ans) et le 1er cycle du primaire afin de favoriser leur plaisir de lire, leur entrée dans l'écrit et le développement de leurs compétences en lecture. Cette somme est allouée aux établissements au prorata du nombre d'élèves de l'éducation préscolaire (4 et 5 ans) et du 1er cycle du primaire.

4.9.15 SORTIES SCOLAIRES EN MILIEU CULTUREL (MESURE 15186)

La somme reçue du ministère de l'Éducation de 1 021 400 $ (1 014 105 $ en 2020-2021) est répartie au prorata du nombre d'élèves à la formation générale des jeunes et du nombre d'ETP de la formation générale des adultes retenu pour le calcul du montant pour le financement de besoins locaux. Cette allocation permet de couvrir la totalité des dépenses liées à toute sortie scolaire en milieu culturel effectuée dans les lieux ou les

organismes culturels professionnels inscrits au Répertoire de ressources culture-éducation.

4.9.16 FORMATION EN RÉANIMATION CARDIO-RESPIRATOIRE (MESURE 15200)

La somme allouée par le ministère de l'Éducation est remise aux écoles secondaires de la façon suivante :

- 164 $ par école (pour les frais de déplacement du formateur);
- Solde réparti au prorata du nombre d'élèves de 3e secondaire.

4.9.17 SOUTIEN À L'AJOUT DE CLASSES D'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ (MESURE 15313)

La somme reçue du ministère de l'Éducation de 1 535 022 $ (870 528 $ en 2020-2021) finance du personnel en services directs aux élèves lors de l'ouverture de nouvelles classes d'enseignement spécialisé. Le tableau 4 Sommaire des ajouts de ressources pour la pédagogie présente le nombre d'ETP et les types de personnel embauchés comme suite à l'ouverture de nouvelles classes d'enseignement spécialisé.

4.9.18 TEMPS DE CONCERTATION, DE PLANIFICATION ET DE PRÉPARATION (MESURE 30017)

Cette mesure qui a pour but d'offrir du temps rémunéré de concertation, de planification et de préparation au personnel des services de garde. Elle vise notamment à permettre au personnel en services de garde d'assurer l'arrimage avec les parents, avec le personnel de l'école et avec d'autres intervenantes et intervenants, le cas échéant. Elle prévoit également de permettre au personnel en services de garde de recevoir de la formation ou du soutien dans leurs interventions en étant rémunéré.

Cette allocation de 200 039 $ est répartie sur le nombre de postes (ETC) des corps d'emploi suivants :

- 4284 | Éducateur en service de garde
- 4285 | Technicien en service de garde
- 4288 | Éducateur en service de garde classe principale

4.10 Allocations particulières

4.10.1 COURS À DOMICILE

Une allocation équivalente à 5 h d'enseignement par semaine est consentie aux écoles qui scolarisent des élèves à domicile. L'élève admissible est celui ayant besoin d'être scolarisé à la maison tel que reconnu par un médecin.

4.10.2 PROGRAMME PASSE-PARTOUT

Une allocation de 100 $ par élève est remise aux écoles qui accueillent des élèves au programme Passe-Partout afin de couvrir les dépenses du matériel requis par le programme.

4.10.3 PROGRAMMES DE FORMATION AU SECONDAIRE

Les allocations ci-dessous sont remises aux écoles secondaires qui offrent les formations :

FORMATION	ALLOCATION
Formation préparatoire au travail (FPT)	
1re année	185 $ / élève
2e année	260 $ / élève
3e année	472 $ / élève
Formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé (FMSS)	299 $ / élève
Projet pédagogique particulier préparant des élèves de 15 ans à la formation professionnelle	2 950 $ / élève
Exploration de la formation professionnelle	
Cours de 2 unités	90 $ / élève
Cours de 4 unités	225 $ /élève

4.10.4 SURVEILLANCE D'ÉLÈVES AU SECONDAIRE

À la suite de l'allongement du temps d'enseignement au primaire en 2006-2007, un ajout de surveillants d'élèves est octroyé à certaines écoles secondaires pour la surveillance du temps de battement supplémentaire, indexé annuellement au taux d'indexation salarial des autres catégories de personnel syndicable prévu aux règles budgétaires du ministère de l'Éducation.

ÉÉI	6 heures par semaine
le Carrefour	5 heures par semaine
Polybel	11 heures par semaine
Ozias-Leduc	11 heures par semaine
du Grand-Coteau	8 heures par semaine

4.10.5 HARMONISATION DU PLAN D'EFFECTIFS DU SECRÉTARIAT AU PRIMAIRE

Un ajustement du plan d'effectifs de secrétariat des écoles primaires de plus de 450 élèves est effectué chaque année. Cet ajustement correspond à la différence entre les effectifs auxquels l'école a droit selon le modèle d'allocation et le plan d'effectifs de l'école. Le modèle d'allocation est basé sur la clientèle du 30 septembre de l'année précédente, sauf pour l'ouverture d'une nouvelle école ou l'agrandissement d'une école existante où la clientèle prévisionnelle est utilisée. Les effectifs auxquels l'école a droit sont calculés de la façon suivante :

Nombre d'heures reconnues : ((Clientèle – 350) /350*35) + 35

- Le plan d'effectif d'une année est arrondi à la demi-journée. Par exemple, 59 heures correspondent à 1,6857 postes (59h/35h). Le plan d'effectifs de l'école sera arrondi au dixième, soit 1,7 postes ou 59,50 heures.

Effectifs auxquels l'école a droit : nombre d'heures reconnues/5 jours * 261 jours

- L'écart positif entre les effectifs auxquels l'école a droit et le plan d'effectifs de l'école est ajouté en heure au plan d'effectifs de l'école. Les heures non comblées au 1er novembre sont remises lors de la révision budgétaire dans le budget de la catégorie A, Opérations courantes, au salaire d'entrée en fonction de la classe d'emploi;

- L'écart négatif entre les effectifs auxquels l'école a droit et le plan d'effectifs de l'école est chargé en pourcentage au budget de l'école. Ainsi, les heures en surplus de celles qui sont octroyées au plan d'effectifs sont directement imputées dans le budget de l'école au salaire réel de l'employé.

4.10.6 HARMONISATION DU PLAN D'EFFECTIFS DE LA CONCIERGERIE

Un ajustement du plan d'effectifs de la conciergerie des écoles est effectué chaque année. Cet ajustement correspond à la différence entre les effectifs auxquels l'école a droit selon le modèle d'allocation et le plan d'effectif de l'école. Le modèle d'allocation est basé sur la clientèle du 30 septembre de l'année précédente, sauf pour l'ouverture d'une nouvelle école ou l'agrandissement d'une école existante où la clientèle prévisionnelle est utilisée. Le nombre d'heures de conciergerie tient compte des élèves scolarisés et des espaces excédentaires, des élèves au service de garde, des élèves qui fréquentent le service de surveillance du midi, des déplacements entre deux bâtiments et du nombre d'étages de la bâtisse.

4.10.6.1 Nombre d'heures reconnues :

- Pour les élèves scolarisés et les espaces excédentaires:
    - Une superficie normalisée est d'abord calculée et est égale à la somme de :
        - 7 m^2 par élève régulier
        - 16 m^2 par élève en classe d'enseignement spécialisé
    - Par la suite, la superficie excédentaire est établie et est la différence entre la superficie de l'école et la superficie normalisée.
    - La superficie reconnue pour les élèves scolarisés correspond à la superficie normalisée plus 50 % de la superficie excédentaire. La superficie reconnue sert à déterminer le nombre d'heures allouées. Celui-ci est alloué au prorata du nombre de mètres carrés, mais il ne peut pas être inférieur à 25 h pour une petite école.

Ainsi :

1er concierge pour les premiers 2300 m^2	Minimum	25h
	Maximum	38.75h
2e concierge et suivants pour chacun des 2600 m^2 suivants	Minimum	0h
	Maximum	38.75h

- Pour les élèves au service de garde des écoles primaires:
    - Pour chaque tranche de 20 élèves, 0,25 heure par semaine est allouée.
- Pour les élèves au service de surveillance du midi:
    - Pour chaque tranche de 30 élèves au primaire et 50 élèves au secondaire, 0,25 heure par semaine est allouée.
- Déplacements entre deux bâtiments:
    - Pour les déplacements entre deux bâtiments, 1,25 heures par semaine sont allouées aux écoles primaires et 2,5 heures sont allouées à l'école secondaire Ozias-Leduc.
- Nombre d'étages de la bâtisse :
    - Pour les bâtiments de plus d'un étage, 1 heure par semaine est allouée pour chaque étage supplémentaire.

4.10.6.2 Effectifs auxquels l'école a droit

- Les effectifs auxquels l'école a droit correspondent au nombre d'heures reconnues à l'article 4.10.6.1).
- L'écart positif supérieur à 2,5 h entre les effectifs auxquels l'école a droit et le plan d'effectifs de l'école est ajouté en heure au plan d'effectifs de l'école. Les heures non comblées au 1er novembre sont remises lors de la révision budgétaire dans le budget de la catégorie A, Opérations courantes, au salaire d'entrée en fonction de la classe d'emploi.
- L'écart négatif supérieur à 2,5 h entre les effectifs auxquels l'école a droit et le plan d'effectifs de l'école est chargé en pourcentage au budget de l'école. Ainsi, les heures en surplus de celles qui sont octroyées au plan d'effectif sont directement imputées dans le budget de l'école au salaire réel de l'employé.

4.10.7 HARMONISATION DU PLAN D'EFFECTIFS DES TECHNICIENS EN TRAVAUX PRATIQUES AU SECONDAIRE

Le plan d'effectifs des techniciens en travaux pratiques au secondaire est établi de la façon suivante :

1. 1,0 ETP (équivalent temps complet) cyclique est alloué pour les écoles Le Tremplin et François-Williams;

2. 0,04 ETP (équivalent à 1,4 heure par semaine) est alloué aux autres écoles secondaires en fonction du nombre de points de pondération accordés aux divers groupes de sciences de l'année scolaire précédente. Le nombre de points de pondération est calculé de la façon ci-dessous :
   - 1,25 points de pondération par groupe de sciences du premier cycle sont reconnus;
   - 1,00 points de pondération par groupe de sciences pour les classes d'enseignement spécialisé (groupe repères commençant par 9) est reconnu;
   - 0,25 points de pondération pour les autres groupes de sciences est reconnu.

4.10.7.1 Effectifs auxquels l'école a droit.

L'écart positif supérieur à 2,5 h entre les effectifs auxquels l'école a droit et le plan d'effectifs de l'école est ajouté en heure au plan d'effectifs de l'école. Les heures non comblées au 1er novembre sont remises lors de la révision budgétaire dans le budget de la catégorie A, Opérations courantes, au salaire d'entrée en fonction de la classe d'emploi.

L'écart négatif supérieur à 2,5 h entre les effectifs auxquels l'école a droit et le plan d'effectifs de l'école est chargé en pourcentage au budget de l'école. Ainsi, les heures en surplus de celles qui sont octroyées au plan d'effectif sont directement imputées dans le budget de l'école au salaire réel de l'employé.

4.10.8 OUVERTURE DE GROUPES

Lorsqu'il y a ouverture d'un groupe, une somme est allouée en fonction de la classe pour aider l'école à assumer les dépenses inhérentes au nouveau groupe. Une ouverture de classe la deuxième année d'une construction d'école et le déplacement de classe d'enseignement spécialisé donne droit à une allocation. L'allocation par classe est la suivante :

FONCTIONNEMENT	
Ouverture classe d'enseignement spécialisé	1 500 $
Ouverture classe de préscolaire 5 ans	1 500 $
Ouverture classe de 1ère à la 6e année du primaire	1 200 $

FONCTIONNEMENT	
Ouverture d'une nouvelle classe multi âges	600 $
Déplacement classe d'enseignement spécialisé	600 $
Mobilier, appareillage et outillage (MAO) Ouverture ou déplacement d'une classe d'enseignement spécialisé, de préscolaire 5 ans et du primaire	900 $
Matériel informatique fourni par le Service des ressources informatiques selon les besoins sur la base de : TNI, 1 par classe	
Ordinateurs, 2 pour les élèves et 1 pour les enseignants	

4.10.9 GROUPE À PLUS D'UNE ANNÉE D'ÉTUDES

Une allocation par groupe de plus d'une année d'études est remise aux écoles à titre de budget de perfectionnement décentralisé selon l'allocation reçue.

4.10.10 LIBÉRATION PONCTUELLE DES ENSEIGNANTS SCOLARISANT PLUSIEURS EHDAA

La somme de 142 905 $ (142 691 $ en 2020-2021) provenant de la mesure 15374 et la somme de 139 670 $ (154 435 $ en 2020-2021) provenant de la mesure 15320 pour la libération des enseignants scolarisant plusieurs EHDAA sont allouées pour la libération des enseignants qui accueillent plusieurs élèves à risque ou HDAA dans leur classe ordinaire. Elle est répartie selon le nombre de plans d'intervention actifs au 30 octobre pour les élèves intégrés.

4.10.11 MESURES D'APPUI

L'allocation pour les mesures d'appui est répartie de la façon suivante :

- 1 300 000 $ pour la déficience physique et les interprètes ;
- 16,75 % du solde pour les écoles secondaires et 83,25 % pour les écoles primaires (pourcentage établi sur la base de l'historique) ;
- Solde réparti en fonction du nombre d'élèves intégrés en classe ordinaire (tel que prévu lors de la préparation du budget initial) ayant un code de difficulté où :

    1. Les élèves ayant des codes 12 et plus, sauf 50, 53 et 99 sont pondérés par 0,5;
    2. Les élèves ayant des codes 50, 53 et 99 ne sont pas pondérés
    3. 6 élèves sont reconnus comme des codes 50, 53 et 99 pour l'école de la Passerelle.

L'allocation pour les mesures d'appui est composée des sommes suivantes :

Participation de l'Annexe B	1 344 389 $
Ajout de ressources éducatives (inclus dans la mesure 15330)	100 000 $
Service d'intégration en classe d'ordinaire (mesure 15311)	397 062 $
Soutien à l'intégration en classe des EHDAA (mesure 15312)	328 233 $
Part CSSP	135 000 $
TOTAL	2 304 684 $

4.10.12 RESSOURCES ÉDUCATIVES NUMÉRIQUES (MESURE 15082)

La somme reçue du ministère de l'Éducation de 299 542 $ (281 593 $ en 2020-2021)-est répartie entre les écoles primaires, secondaires et le centre de formation générale des adultes au prorata du nombre d'enseignants équivalent temps plein.

4.10.13 PARTENARIAT STRATÉGIQUE POUR LE RACCROCHAGE SCOLAIRE (MESURE 15168)

Cette mesure vise à favoriser le raccrochage scolaire, principalement celui des jeunes de 16 à 19 ans en soutenant le développement de partenariats stratégiques entre le réseau de l'éducation et les organismes communautaires et alternatifs œuvrant auprès des jeunes. La somme reçue de 231 516 $ dans le cadre de cette mesure est remise au budget du CEAP pour l'embauche d'agents de liaison qui auront un mandat collaboratif avec le SARCA et les directions des écoles secondaires afin de mettre en place des actions préventives auprès d'élèves à risque de décrochage scolaire.

4.10.14 MESURES LIÉES AUX CONDITIONS DE TRAVAIL – SOUTIEN À LA COMPOSITION DE LA CLASSE (MESURE 15372)

L'allocation de 693 472 $ (692 433 $ en 2020-2021) relative au soutien à la composition de la classe qui découle de l'Annexe 49 de la dernière convention collective des enseignants est répartie entre les établissements primaires et secondaires de la façon suivante :

- 4 000 $ par écoles;
- Solde réparti en fonction du nombre d'élèves.

4.10.15 SURVEILLANCE AU PRÉSCOLAIRE ET AU PRIMARE (MESURE 153XX, À VENIR)

Cette allocation permet de confier certaines surveillances autres que les surveillances de l'accueil et des déplacements au préscolaire et au primaire à d'autres personnes que des enseignantes et enseignants. La somme allouée de 841 598 $ est répartie au prorata du

nombre d'enseignants équivalent temps complet (ETC) du préscolaire et du primaire. Le nombre retenu correspond des enseignants requis et des ajouts d'enseignants.

4.10.16 ALLOCATION SUPPLÉMENTAIRE LIÉE AU EHDAA EN SERVICE DE GARDE (MESURE 30011)

Le financement des élèves HDAA fréquentant le service de garde était au cours des années antérieures basé sur le nombre d'élèves déclaré au service de garde avec un code de difficulté. À partir de l'année 2021-2022, le financement de ces élèves est un montant alloué a priori pour l'ensemble des élèves concernés. De plus, la somme allouée par le ministère de l'Éducation pour ces élèves a fait l'objet d'une bonification de 285 555 $ en 2021-2022 pour totaliser 2 386 410 $.

Comme ce changement aux règles budgétaires a été connu tardivement, soit le 26 avril, il a été décidé pour l'année 2021-2022 d'allouer un budget aux services de garde à partir des paramètres d'allocation de 2020-2021. Après la révision budgétaire, la somme résiduelle de 2021-2022 sera ajoutée au fonds d'aide (articles 3.6.2.4 et 4.6.2.4). Cette bonification sera redistribuée aux services de garde en privilégiant les écoles avec des classes d'enseignement spécialisé et les services de garde qui reçoivent des élèves fréquentant d'autres centres de services scolaires en vertu d'ententes de scolarisation.

4.10.17 ALLOCATION POUR LE MAO POUR LE SOUTIEN À LA PERSÉVÉRANCE (MESURE 18014)

Cette mesure permet de financer l'acquisition d'équipements dont la dépense est capitalisable (soit supérieure à 1 000 $) pour la mise en œuvre des mesures budgétaires de fonctionnement de soutien à la persévérance.

La somme de 216 032 $ reçue du ministère de l'Éducation est répartie entre les écoles primaires qui participent à la mesure 15023| À L'école, on bouge ! et les écoles secondaires (pour la mesure 15028 | Activités parascolaires au secondaire).

Les modalités de répartition sont les suivantes :

1. Répartition de la somme reçue au prorata du nombre d'élèves du secondaire et du nombre d'élèves des écoles primaires participant à la mesure 15023 | À L'école, on bouge ! qui ne sont pas à leur première année de participation, formant ainsi une quote-part pour le secondaire et une quote-part pour le primaire.

2. Répartition de la quote-part du secondaire de la façon suivante :

    - Un montant de base de 1 000 $ par école
    - Solde au prorata du nombre d'élèves

3. Répartition de la quote-part du primaire relativement à la participation à la mesure 15023 | À L'école, on bouge ! de la façon suivante :

- Un montant de base de 1 000 $ par année pour les écoles qui participent à la mesure depuis 2020-2021 et avant
- Pour les nouvelles écoles participantes à partir de 2021-2022 :

    - Un montant de base de 3 000 $ à la deuxième année de participation
    - Un montant de base de 2 000 $ à la troisième année de participation
    - Un montant de base de 1 000 $ pour les années suivantes

- Solde au prorata du nombre d'élèves

Le tableau ci-dessous présente la répartition du montant de base au primaire :

Début de participation	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
2020-2021 et antérieures	1 000 $	1 000 $	1 000 $	1 000 $	1 000 $
Implantation 21-22		3 000 $	2 000 $	1 000 $	1 000 $
Implantation 23-24				3 000 $	2 000 $

4.11 Mise aux normes des infrastructures technologiques - outils technologiques (mesure 50760)

Le Comité de répartition des ressources a établi les priorités d'acquisition d'infrastructure technologiques ~~les~~ suivantes :

- Remplacer les SNI désuets dans les établissements et équiper les classes qui n'ont pas d'équipement interactif;

- Équiper chaque enseignant d'un ordinateur portable

- Remplacer les iPads désuets

- Mettre à niveau le parc informatique d'ordinateur des élèves

- Poursuivre les investissements pour le Plan d'action numérique

4.11.1 OUTILS NUMÉRIQUES (MESURE 50761)

La somme reçue du ministère de l'Éducation de 725 033 $ (1 439 986 $ en 2020-2021) est répartie de la façon suivante :

- Pour 2021-2022, une somme de 52 000 $ (40 000 $ pour les années suivantes) est conservée a priori pour l'achat des ordinateurs des professionnels en soutien à l'enseignement;

- 6 % de l'allocation est retenue pour couvrir les coûts de personnel qui planifie et suit les projets;

- Un montant forfaitaire de 7 000 $ par établissement de la formation générale des jeunes et des adultes.

- Solde au prorata du nombre d'élèves des établissements de la formation générale des jeunes et des adultes.

Pour les centres de formation des adultes, le nombre d'ETP est celui des paramètres ministériels pour le calcul du montant de financement pour besoins locaux pondéré par 1,25.

4.11.2 PROJETS PERMETTANT L'EFFICIENCE ET L'OPTIMISATION DES INFRASTRUCTURES TI (MESURE 50762)

La somme reçue du ministère de l'Éducation de 483 355 $ (1 190 388 $ en 2020-2021) est remise au SRI pour l'optimisation des infrastructures technologiques du centre de services scolaire qui sont jugées prioritaires par le ministère après une ponction de 17,2 % pour couvrir les coûts du personnel qui planifie et suit les projets.

4.11.3 RESSOURCES ÉDUCATIVES NUMÉRIQUES (MESURE 50763)

La somme reçue du ministère de l'Éducation de 161 118 $ (214 398 $ en 2020-2021) est remise au SRI pour l'achat de ressources éducatives numériques permettant d'optimiser le développement des compétences numériques des élèves et d'appuyer l'enseignement et les apprentissages.

4.11.4 ALLOCATIONS ADDITIONNELLES POUR TOUT PROJET TIC (MESURE 50764)

À la suite d'une demande dans le cadre de la mesure 50764, le ministère de l'Éducation a octroyé au centre de services scolaire, une somme additionnelle de 540 000 $ pour remplacer les solutions interactives numériques (SNI) désuètes. Cette somme est répartie entre les établissements en fonction de l'état de désuétude de leur parc de SNI.

4.11.5 PROJETS EN PROGRAMMATION ET EN ROBOTIQUE (MESURE 50765)

La somme reçue du ministère de l'Éducation de 165 891 $ (429 669 $ en 2020-2021) est remise au SRI pour l'acquisition d'équipement de programmation et de robotique après une ponction de 6 % couvrir les coûts de personnel qui planifie et suit les projets.

4.11.6 OUTILS NUMÉRIQUES POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE (MESURE 50766)

La somme reçue du ministère de l'Éducation de 74 032 $ (91 827 $ en 2020-2021) est remise au Centre de formation professionnelle des Patriotes.

4.11.7 MESURE SPÉCIALE POUR L'ACQUISITION D'ENSEMBLES NUMÉRIQUES (MESURE 50767)

La somme reçue du ministère de l'Éducation de 873 424 $ (2 142 107 $ en 2020-2021) est distribuée de la façon suivante :

- 6 % de l'allocation est retenue pour couvrir les coûts du personnel qui planifie et suit les projets;

- Un montant forfaitaire de 8 000 $ par établissement de la formation générale des jeunes et des adultes;

- Solde au prorata du nombre d'élèves des établissements de la formation générale des jeunes et des adultes.

Pour le centre de formation des adultes, le nombre d'ETP est celui des paramètres ministériels pour le calcul du montant de financement pour besoins locaux pondéré par 1,25.

4.11.8 SURPLUS DE CERTAINES MESURES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2020-2021

Au terme de l'année scolaire 2020-2021, un surplus de 375 481 $ s'est dégagé dans le cadre de la mesure 50 761 pour l'acquisition d'outils numériques et de 855 539 $ au niveau de l'allocation de base pour l'acquisition de mobilier, appareillage et outillage (MAO), pour un total de 1 231 020 $. De ce surplus, une somme de 640 687 $ est remise au budget des établissements et du Service des ressources informatiques pour couvrir le coût d'achat des ordinateurs et SNI commandés en 2020-2021, mais livrés en 2021-2022.

L'utilisation du solde du surplus n'a pas encore été déterminé par le Comité de répartition des ressources.

4.12 Allocations aux comités

4.12.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Un montant de 20 000 $ est alloué au budget du Conseil d'administration pour ses activités de fonctionnement et de 16 850 $ pour les jetons de présence.

4.12.2 CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT

Un montant de base de 255 $ est alloué à chaque conseil d'établissement de la formation générale des jeunes auquel s'ajoute un montant de 0,34 $ par élève inscrit au 30 septembre de l'année courante, pour un maximum de 731 $ par conseil d'établissement.

4.12.3 COMITÉ DE PARENTS

Une allocation de 20 000 $ est accordée au Comité de parents pour ses activités de fonctionnement.

4.12.4 COMITÉ CONSULTATIF DES SERVICES AUX EHDAA

Une allocation de 2 550 $ est accordée au CSEHDAA pour ses activités de fonctionnement.

4.13 Distribution du personnel enseignant

4.13.1 RÈGLE GÉNÉRALE

L'allocation de base correspond aux coûts de la rémunération du personnel enseignant prévus à l'entente locale (Annexe B) et aux règles de gestion en vigueur présentées à l'annexe 1.

4.13.2 DISTRIBUTION DES ENSEIGNANTS ORTHOPÉDAGOGUES AU SECONDAIRE

- 3 jours pour la dyslexie sauf pour les écoles d'Éducation internationale et le Tremplin;

- 7,5 jours pour le service Accord sauf pour les écoles d'Éducation internationale, le Tremplin et l'Orientante l'Impact;

- 2,5 jours additionnels pour toutes les écoles sauf l'École d'éducation internationale.

4.13.3 DISTRIBUTION DES ENSEIGNANTS ORTHOPÉDAGOGUES AU PRIMAIRE

Les orthopédagogues sont distribués entre les établissements de la façon suivante :

- 0,5 jour est alloué a priori aux classes de formation adaptée;

- 15 % du solde des journées d'orthopédagogie sont distribués aux écoles qui ont des indices de réussite de 6,00 et plus (selon les données de l'année scolaire 2018-2019 puisqu'il n'y a pas eu d'examens en 2019-2020) au prorata de leur nombre d'élèves en classe ordinaire multiplié par leur indice de réussite et leur valeur de rang;

- 85 % du solde des journées d'orthopédagogie sont distribués à toutes les écoles de la façon suivante :
    - 75 % sont distribués au prorata du nombre d'élèves en classe ordinaire;
    - 25 % sont distribués au prorata du nombre d'élèves en classe ordinaire multiplié par l'indice de réussite et la valeur de rang.

La valeur de rang est établie de la façon suivante :

INDICE DE RÉUSSITE	VALEUR DU RANG
0 à 2,49	0
2,50 à 3,49	1
3,50 à 4,49	2
4,50 à 5,49	3
5,50 à 7,49	4
7,50 et plus	5

4.13.4 DISTRIBUTION DES ENSEIGNANTS RESSOURCES

- 2,7 postes a priori et distribués de la façon suivante :
    - Orientante l'Impact et François Williams: 1,25 postes pour chaque école;
    - Éducation internationale : 0,20 poste.

- Résiduel de 14,82 postes répartis au prorata de la prévision de l'effectif scolaire pour les niveaux d'enseignement secondaire 1 à 3, excluant les élèves de l'école secondaire le Tremplin et des projets particuliers anglais enrichi, sport-études, art-études, multisports, sports et aventure, projet scientifique et éducation internationale.

4.14 Distribution de personnel autre qu'enseignant

4.14.1 PLAN D'EFFECTIFS

Le plan d'effectifs financé par le Centre de services scolaire :

- Du personnel hors-cadres est celui adopté par le Conseil d'administration;

- Du personnel-cadre est celui adopté par le directeur général;

- Du personnel professionnel et de soutien en service direct aux élèves, est celui établi à la suite de travaux effectués en 2014-2015 par le Comité de réflexion pour la distribution des ressources (PNE-soutien) dans les écoles décrit à l'article 4.12.2 des Règles d'allocations budgétaires et approuvé par le directeur général;

- Du personnel de soutien administratif des écoles primaires est celui de 2001-2002 ajusté annuellement par les mesures d'harmonisation du personnel de secrétariat et de conciergerie et approuvé par le directeur général;

- Du personnel de soutien des écoles secondaires est le plan d'effectifs de base des écoles secondaires (tableau 3) approuvé par le directeur général;

- Du personnel de soutien et du personnel professionnel non en soutien direct aux élèves des services administratifs, est celui de 2001-2002 ajusté après entente avec la direction générale.

4.14.2 DISTRIBUTION DU PERSONNEL PROFESSIONNEL ET DE SOUTIEN EN SERVICE AUX ÉLÈVES

4.14.2.1 Conseillers d'orientation

- 5 jours a priori pour l'école secondaire l'Orientante l'Impact;

- 1 jour a priori pour les autres écoles secondaires à l'exception de l'École d'éducation internationale;

- 1 jour additionnel à l'école secondaire François-Williams à la suite de la modification de l'IMSE et de la réduction des allocations dans le cadre de la mesure 15010 Milieu défavorisé

- Solde réparti au prorata du nombre d'élèves dont 20% du solde pour les EHDAA et 80 % pour les élèves réguliers du secondaire.

4.14.2.2 Psychologues

- Plafond de 5 jours par école;

- 1 jour à l'école François Williams;

- 2 jours à l'école Orientante l'Impact;

- 10 % du solde est réparti en fonction de l'indice du milieu socio-économique de 2016;

- Solde réparti au prorata du nombre d'élèves.

4.14.2.3 Psychoéducateurs

- Plancher minimum 1,5 jours pour les écoles Georges-Étienne-Cartier, Des-Trois Temps, Saint-Charles, Saint-Denis, Mère-Marie-Rose et des Cœurs-Vaillant et plancher minimum de 1 jour pour les autres écoles primaires;

- 2 jours par école pour les 8 écoles qui offrent le service Accord et 2 jours à l'école Orientante l'Impact;
- 2 jours pour toutes les écoles secondaires;

- 2,5 jours a priori pour le service la Ribambelle;

- Pondération des élèves du préscolaire par 1,5;

- 10 % du solde est réparti dans les écoles primaires en fonction de l'indice du milieu socio-économique de 2016 2006;

- Solde réparti au prorata du nombre d'élèves des écoles primaires.

4.14.2.4 Orthophonistes

- Pondération des élèves du préscolaire et de 1ière année par 2;

- 10 % du solde est réparti dans les écoles primaires en fonction de l'indice du milieu socio-économique de 2016;

- Solde réparti au prorata du nombre d'élèves des écoles primaires.

4.14.2.5 Animateur à la vie spirituelle et à l'engagement communautaire (AVSEC)

- Quatre postes d'AVSEC répartis entre les établissements par les secteurs regroupés.

4.14.2.6 Indice socio-économique

- L'indice socio-économique est pris en compte selon la formule suivante : Nombre d'élèves x indice socio-économique x valeur attribuée au rang décile;

- La valeur attribuée au rang décile est établie comme suit :

RANG	VALEUR
1,2	0
3	1
4	2
5,	2,5
6, 7, ~~9~~	3

4.14.2.7 Personnel des classes d'enseignement spécialisé

Le personnel professionnel et de soutien en service aux élèves des classes d'enseignement spécialisé est distribué selon les règles présentées au tableau 4 Services a priori pour les classes d'enseignement spécialisé au primaire et au tableau 5 Services a priori pour les classes d'enseignement spécialisé au secondaire.

TABLEAU 1 | Plan d'effectifs de base des écoles secondaires

		TECH.DOC	SURV. SAUV. CYCL.	TLS	TES CYCLIQUE	TOTAL
106	Polybel	0,40		1,00	1,00	**2,40**
117	De Mortagne	0,40		1,00	1,00	**2,40**
140	le Tremplin				1,00	**1,00**
147	de Chambly	0,33		1,00	1,00	**2,33**
174	Ozias-Leduc	0,40		1,00	1,00	**2,40**
190	François-Williams	0,33		1,00	1,00	**2,33**
222	orientante l'Impact				1,00	**1,00**
225	du Mont-Bruno	0,40	0,70	1,00	1,00	**3,10**
260	ÉÉI	0,40		1,00	1,00	**2,40**
276	du Grand-Coteau	0,33		1,00	1,00	**2,33**
285	le Carrefour	0,40		1,00	1,00	**2,40**

TABLEAU 2 | Services a priori en classe d’enseignement spécialisé au primaire

Voir page suivante

Centre de services scolaire des Patriotes
Québec
Ressources éducatives

TABLEAU 2 - SERVICES A PRIORI EN CLASSE D'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ AU PRIMAIRE

Facteur de pondération

			En nombre de jours						En nombre d'heures			
Classe	**Description**	**Ratio au primaire**	Orthophonie Groupe	Orthophonie Point de service	Psychologie Groupe	Psychologie Point de service	Psychoéd. Groupe	Psychoéd. Point de service	TES Groupe	TES Point de service	PEH Groupe	PEH Point de service
4_ans	EHDAA 4 ans	5-7	0,50		0,50				25,00			
DCA_Repit_prim	Développement des capacités d'adaptation (TC Répit)	10-12							30,00			
DCA_gr1_prim	Développement des capacités d'adaptation (TC 1er groupe)	10-12					1,25		35,00	35,00		
DCA_gr2_prim	Développement des capacités d'adaptation (TC 2e groupe)	10-12					1,25		35,00			
FA	Formation adaptée	12-16		0,25			0,25		5,00			
DL_5ans	Développement du langage 5 ans	6-8	1,00		0,50				25,00			
DL_6-12	Développement du langage 6-12 ans	8-10	1,00		0,25				10,00			
DA_6-12	Développement de l'autonomie 6-12 ans (DI)	10-12	0,375		0,25				17,50	25,00		25,00
DSC_4-6	Développement social et communicatif 4-6 ans (TSA)	4-6	1,00		0,50				35,00			
DSC_P_6-12	Développement social et communicatif 6-12 ans (TSA) - Pav	5-7	0,75		0,50				35,00			
DSC_6-12	Développement social et communicatif 6-12 ans (TSA)	5-7	0,75		0,50				35,00			
DG_5ans	Développement global 5 ans (DGD)	10-12	1,00		0,50				35,00		32,50	
DG_6-12	Développement global 6-12 ans (DGD)	12-14	1,00		0,50				35,00		32,50	
DPA	Développement psychoaffectif (TRP santé mentale)	7-9			1,3333				60,00			

Note : Pour le service Répit, le nombre de jour en psychoéducation variera en fonction de l'achalandage.

TABLEAU 3 | Services a priori en classe d’enseignement spécialisé au secondaire

Voir page suivante

TABLEAU 3 -SERVICES A PRIORI EN CLASSE D'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ AU SECONDAIRE

Facteur de pondération

			En nombre de jours									En nombre d'heures			
Classe	**Description**	**Ratio au secondaire**	Orthopédagogie additionnelle	CO Groupe	CO Point de service	Orthophonie Groupe	Orthophonie Point de service	Psychologie Groupe	Psychologie Point de service	Psychoéd. Groupe	Psychoéd. Point de service	TES Groupe	TES Point de service	PEH Groupe	PEH Point de service
DCA_Repit_sec	Développement des capacités d'adaptation (TC Répit)											35,00			
DCA_gr1_sec	Développement des capacités d'adaptation (TC)	12-14								1,25		35,00			
FA_1er	Formation adaptée 1er cycle	16-20								0,13044		4,5652			
FMS	FMS 2e cycle	18-20								0,13044		4,5652			
FPT	FPT 2e cycle	16-20								0,13044		4,5652			
CFER	FPT 2e cycle	16-20								0,50		35,00			
15_ans	EHDAA 2e cycle 15 ans et plus		0,50		0,50					0,25		12,50			
DL_1er	Développement du langage 1er cycle	10-12					2,00	0,25					35,00		
DA_1er	Développement de l'autonomie 1er cycle (DIL)	16-20						0,25				12,50			
DA_FPT	Développement de l'autonomie FPT (DIL)	16-20						0,25				12,50	25,00		
DA_DIM	Développement de l'autonomie DIM-Pacte	12-14						0,25				35,00		12,50	
DA_Défis_15-18	Développement de l'autonomie DIM-Défis l'Envol	12-14						0,25				25,00	25,00	12,50	
DA_Défis_18-21	Développement de l'autonomie DIM-Défis l'Envol	12-14						0,25				35,00	25,00	12,50	
DSC_pavillon	Développement social et communicatif 1er cycle (TSA)							0,50				35,00		32,50	
DSC_1er	Développement social et communicatif 1er cycle (TSA)	6-8					2,00	0,50				35,00			
DSC_2e	Développement social et communicatif 2e cycle (TSA)	6-8						0,50				35,00			
DSC_FPT	Développement social et communicatif FPT (TSA)	6-8	0,50					0,50				35,00	25,00		
DSC_FMS	Développement social et communicatif FMS (TSA)	6-8	0,50					0,50				52,50			
DSC_CONCOM	DSC concommitance, 940			0,50				0,25				35,00			
DSC_15ans	Développement social et communicatif 15 ans et plus	6-8		0,50				0,25				52,50			
DG_1er	Développement global 1er cycle (DGD)	12-14				1,00		0,50				35,00		32,50	
DPA_serv	Développement psychoaffectif (TRP santé mentale)		0,50						2,50				140,00		
DPA_serv_2	Développement psychoaffectif (TRP santé mentale)								2,50				140,00		
222	École orientante l'Impact												30,00		
140	le Tremplin				5,00				4,00		4,00		350,50		
140_Tr	le Tremplin (transition)												30,00		

TABLEAU 4 | Sommaires des ajouts ressources pédagogie

Voir pages suivantes

SOMMAIRES DES AJOUTS DE RESSOURCES
PÉDAGOGIE

Centre de services scolaire des Patriotes Québec

		15025	15025	15001 (15211)	15313	15333	Écoles		
		Seuil minimal primaire	Seuil minimal secondaire	Ress. pros.	Classes spéciales	Aide add. 20-21 augmentation	fonctionnement	Équilibre / Autres	
AJOUTS 2018-2019									
Conseiller pédagogique en éducation physique		0,74	0,26						1,00
Professionnels nouvelle école de Saint-Amable									
0,2 psychoéducateur		0,20							0,20
0,3 psychologue		0,30							0,30
Opérateurs informatiques							3,00		3,00
Soutien aux enseignants - 2 orthopédagogues professionnels				2,00					2,00
Soutien aux enseignants - 4 CP		3,17	0,83						4,00
4- 5 ans - psychologue		1,00							1,00
Nouvelles classes d'enseignement spécialisé									0,00
Professionnels - préscolaire - 1er cycle primaire									0,00
0,43 psychologue		0,43							0,43
0,43 orthophoniste		0,43							0,43
Professionnels - 2e et 3e cycle primaire									0,00
0,61 psychologue		0,61							0,61
0,45 orthophoniste		0,45							0,45
Professionnels - secondaire									0,00
0,17 psychologue				0,17					0,17
0,10 conseiller d'orientation				0,10					0,10
Personnel de soutien - préscolaire - 1er cycle primaire PEH		2,80						0,35	3,15
Personnel de soutien - préscolaire - 1er cycle primaire PEH								-0,50	(0,50)
Personnel de soutien - 2e et 3e cycle primaire		5,34							5,34
Personnel de soutien - secondaire								1,23	1,23
Kit des classes d'enseignement spécialisé									0,00
1,4 psychologues (1,9 à cause de l'arrondissement en 17-18)									0,00
préscolaire - 1er cycle primaire (0,8 * 42,3 %)		0,34							0,34
2e et 3e cycle primaire (0,8 * 57,7 %)		0,46							0,46
primaire et secondaire - 0,4 ETP				0,40					0,40
3,3 TES									0,00
préscolaire - 1er cycle primaire (61 heures *42,3%)		0,74							0,74
2e et 3e cycle primaire (61 heures * 57,7%)		1,01							1,01
secondaire - 55 heures								1,57	1,57

		15025	15025	15001 (15211)	15313	15333	Écoles		
		Seuil minimal primaire	Seuil minimal secondaire	Ress. pros.	Classes spéciales	Aide add. 20-21 augmentation	fonctionnement	Équilibre / Autres	
7,0 orthopédagogues professionnels				7,00					7,00
2,2 psychoéducateurs - bonification du préscolaire = 180400 $									0,00
1,4 CP saines habitudes de vie								1,40	1,40
4 orthophonistes, selon mode de distribution actuel (présco et 1e année * 2, mais pas tenu compte du milieu défavorisé)									0,00
Préscolaire et 1er cycle (1,75 ETP)		1,75							1,75
2e et 3e cycle (2,25 ETP)		2,25							2,25
2 CO EHDAA et transition primaire/secondaire			2,00						2,00
4,4 psychoéducateurs au secondaire (2 jours par école)			4,40						4,40
2 jours de psychologue (1 au Tremplin + 1 à François-Williams)			0,40						0,40
TOTAL DES AJOUTS 2018-2019		22,01	7,89	9,67	0,00	0,00	3,00	4,05	46,63

AJOUTS 2019-2020									
CO à François-Williams auparavant financé par Agir autrement			0,20						0,20
Ouvertures de classe d'enseignement spécialisé									0,00
Psychologues		1,50	1,12						2,62
Orthophonistes		1,45	0,40						1,85
Psychoéducateurs		0,25	0,30						0,55
TES		0,93			8,50	2,00			11,43
PEH		0,50							0,50
TOTAL DES AJOUTS 2019-2020		**4,63**	**2,02**	**0,00**	**8,50**	**2,00**	**0,00**	**0,00**	**17,15**

AJOUTS 2020-2021									
Besoins de l'école secondaire Le Tremplin									0,00
TES					1,26				1,26
Psychologue				0,40					0,40
Ouvertures de classe d'enseignement spécialisé		1,00							1,00
Psychologues				0,17					0,17
Orthophonistes				-0,14					(0,14)
Psychoéducateurs				-0,30					(0,30)
Conseiller d'orientation				0,10					0,10
TES			3,00		0,51	0,50			4,01
Surveillant d'élèves					4,25				4,25
TOTAL DES AJOUTS 2020-2021		**1,00**	**3,00**	**0,23**	**6,02**	**0,50**	**0,00**	**0,00**	**10,75**

		15025	15025	15001 (15211)	15313	15333	Écoles		
		Seuil minimal primaire	Seuil minimal secondaire	Ress. pros.	Classes spéciales	Aide add. 20-21 augmentation	fonctionnement	Équilibre / Autres	
AJOUTS 2021-2022									
Ergothérapeute		4,00							4,00
Travailleur social			6,00						6,00
Concommitance									
Conseiller d'orientation								0,10	0,10
TES								0,71	0,71
Ouvertures de classe d'enseignement spécialisé et ajout de services									
Psychologues					0,55				0,55
Orthophonistes					0,85				0,85
Psychoéducateurs					0,15				0,15
Conseiller d'orientation									0,00
TES					6,88	2,00		6,00	14,88
PEH					1,86				1,86
TOTAL DES AJOUTS 2021-2022		**4,00**	**6,00**	**0,00**	**10,29**	**2,00**	**0,00**	**6,81**	**29,10**

AJOUTS DE 2018-2019 À 2021-2022									
Psychologues		4,60	1,52	1,14	0,55	0,00	0,00	0,00	7,81
Orthophonistes		6,35	0,40	-0,14	0,85	0,00	0,00	0,00	7,46
Psychoéducateurs		0,45	4,70	-0,30	0,15	0,00	0,00	0,00	5,00
Conseiller d'orientation		0,00	2,20	0,20	0,00	0,00	0,00	0,10	2,50
Orthopédagogues professionnels		0,00	0,00	9,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9,00
Conseillers pédagogiques		3,91	1,09	1,40	0,00	0,00	0,00	0,00	6,40
Ergothérapeute		4,00							4,00
Travailleur social			6,00						6,00
Opérateurs en informatique		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,00	0,00	3,00
TES		11,83	3,00	0,00	17,15	4,50	0,00	9,87	46,35
PEH		0,50	0,00	0,00	1,86	0,00	0,00	-0,50	1,86
Surveillant d'élèves		0,00	0,00	0,00	4,25	0,00	0,00	0,00	4,25
TOTAL AJOUTS DE 2018-2019 à 2021-2022		**31,64**	**18,91**	**11,30**	**24,81**	**4,50**	**3,00**	**9,47**	**103,63**

ANNEXE 1 | Règles de gestion de l'Annexe B

Voir pages suivantes

Centre
de services scolaire
des Patriotes
Québec

RÈGLES DE GESTION RELATIVES À L'EXÉCUTION DU MANDAT DU COMITÉ DE SUIVI DE L'ANNEXE B

Année scolaire 2021-2022

Version entérinée par le Comité de suivi de l'Annexe B, lors de la rencontre du 16 août 2021

Centre administratif Lionel-H.-Grisé
Service des ressources informatiques
Salle du conseil d'administration (siège social)
1216, rue Lionel-H.-Grisé
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 4W4
450 441-2919 | csp.ca

Centre administratif 1220
Service des ressources matérielles
1220, rue Lionel-H.-Grisé
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 4W4

Centre administratif Roberval
Direction générale et autres services
1740, rue Roberval
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 3R3

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE 3
A. FONDS À GÉRER CENTRALEMENT 4
1. Fonds d'assurance salaire de longue durée et fonds pour les droits parentaux 4
2. Fonds des ressources humaines 4
3. Fonds des ressources éducatives 5
4. Autres fonds 5
B. MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ADAPTATION SCOLAIRE 6
5. Adaptation scolaire 6
C. MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉCOLES A PRIORI 7
6. Écoles a priori 7
D. MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉCOLES PARAMÉTRÉES 8
7. Paramètres 8
8. Écoles primaires regroupées en secteurs 8
9. Écoles secondaires 8
E. MODÈLE DE PARTAGE ET DE DISTRIBUTION DE LA MARGE DE MANOEUVRE AU SEIN DES ÉCOLES PRIMAIRES 9
10. Marge de manœuvre secteur des écoles primaires (Écoles a priori et écoles paramétrées) 9
F. MODALITÉS DE GESTION DANS LES ÉCOLES 10
11. Masse salariale des écoles 10
12. Fonds gérés par les écoles 11
13. Charges sous la responsabilité des écoles 11
G. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE SUIVI 12
14. Demandes des écoles 12
15. Surplus ou déficit central 12

Dans le respect de l'Annexe B de l'entente locale entre la Commission scolaire des Patriotes et le Syndicat de Champlain, les règles de gestion suivantes ont été retenues pour exécuter le mandat du Comité de suivi de l'Annexe B.

PRÉAMBULE

À partir de l'ensemble des revenus destinés à financer la masse salariale du personnel enseignant, le Comité de suivi de l'Annexe B convient :

- des fonds à gérer centralement;
- des ressources allouées à l'adaptation scolaire;
- des ressources allouées aux écoles a priori;
- des modalités de contribution de l'Annexe B aux compressions du MEES.

Il voit ensuite à établir les paramètres pour répartir les ressources entre les écoles primaires regroupées en secteurs et les écoles secondaires.

A. FONDS À GÉRER CENTRALEMENT

Aux fins d'application de l'Annexe B, les fonds que les parties conviennent de gérer au niveau de la Commission sont les suivants :

1. FONDS D'ASSURANCE SALAIRE DE LONGUE DURÉE ET FONDS POUR LES DROITS PARENTAUX

1.1. Une somme est retenue a priori pour combler l'écart entre les dépenses réelles d'absentéisme à long terme et les revenus du MEES dédiés à l'absentéisme. Cette somme s'ajoute aux revenus du MEES pour constituer le « fonds d'assurance salaire ». L'accès à ce fonds est limité aux absences de plus de 5 jours ouvrables consécutifs.

1.2. Une somme est retenue a priori pour assumer la partie non subventionnée des dépenses liées aux droits parentaux. Cette somme s'ajoute aux revenus du MEES pour créer le « fonds pour droits parentaux ». L'accès à ce fonds est limité aux absences de plus de 5 jours ouvrables consécutifs.

1.3. Une somme est retenue a priori pour assumer la partie non subventionnée du taux personnalisé de la CNESST et les cotisations supplémentaires à la CNESST.

1.4. Une somme est retenue a priori pour assumer les coûts de suppléance à court terme résultant des congés supplémentaires qui découlent des droits parentaux et de la CNESST.

Ces sommes sont ajustées annuellement en fonction des années précédentes.

2. FONDS DES RESSOURCES HUMAINES

2.1. Des sommes sont retenues a priori et confiées au Service des ressources humaines pour gérer, notamment, les éléments ci-après mentionnés :

- Les journées de maladie monnayables payées au départ de l'enseignante ou de l'enseignant, autres que celles de l'année en cours (banques 81 et 20);
- La sécurité d'emploi;
- Le règlement de litiges;
- Les assignations temporaires;
- Le programme d'aide aux employés (volet du personnel enseignant);
- Le dégagement du personnel enseignant pour participer aux comités de la Commission.

Ces sommes sont ajustées annuellement en fonction des années précédentes.

2.2. Le perfectionnement du personnel enseignant est géré par un comité paritaire. Le nombre de postes considérés aux fins d'allocation budgétaire est l'équivalent en postes générés par l'ensemble des revenus destinés à financer la masse salariale du personnel enseignant au moment de l'établissement des prévisions budgétaires.

3. FONDS DES RESSOURCES ÉDUCATIVES

3.1. Des sommes sont retenues a priori et confiées au Service des ressources éducatives pour gérer les projets ci-après mentionnés :

- Cours à domicile;
- Développement pédagogique;
- Soutien linguistique.

Ces sommes sont ajustées annuellement en fonction des réclamations faites les années précédentes.

3.2. Une somme est retenue a priori pour les frais de déplacement du personnel enseignant itinérant ou responsable de stages non couverts par une allocation du MEES pour les parcours à l'emploi.

3.3. Une somme équivalente à 19 postes enseignants calculés au salaire moyen peut être retenue annuellement pour financer les mesures de soutien à l'intégration.

3.4. Une somme peut être retenue annuellement à même le solde de l'année précédente pour développer des projets visant l'insertion professionnelle du personnel enseignant.

4. AUTRES FONDS

4.1. Une somme est retenue a priori pour assurer :

- Le paiement de sommes destinées aux responsables d'école pour les écoles sans adjoint à temps plein;
- Le paiement des dépassements des ratios pour les écoles a priori et pour les classes d'enseignement spécialisé, lorsque les dépassements ne résultent pas d'une décision de l'école relative à la formation des groupes;
- Une somme peut être retenue a priori pour combler l'écart entre les 8 jours de suppléance octroyés aux écoles et les revenus du MEES pour financer la suppléance;
- Une somme peut être retenue a priori pour couvrir les ajustements non récurrents consentis aux écoles par le Comité de suivi de l'Annexe B qui auraient été pénalisées par une situation imprévue.

B. MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ADAPTATION SCOLAIRE

5. ADAPTATION SCOLAIRE

5.1. L'adaptation scolaire est gérée collégialement et considérée a priori.

5.2. L'organisation des classes d'enseignement spécialisé est préparée par le Service des ressources éducatives en concertation avec les directions des écoles concernées, et recommandée par le Comité paritaire de la Commission scolaire pour les élèves handicapés et en difficulté d'adaptation et d'apprentissage. Les membres du Comité de suivi de l'Annexe B conviennent du nombre de groupes à former, des ressources enseignantes à allouer et des réserves à provisionner, à partir de la recommandation du Service des ressources éducatives.

Des ressources sont retenues a priori (0,2 poste par groupe) et distribuées aux écoles secondaires qui offrent les parcours de formation à l'emploi (Formation préparatoire au travail et Formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé) aux groupes d'élèves présentant une déficience langagière ou intellectuelle et aux élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme pour couvrir les coûts reliés à la supervision des stages.

Des ressources sont retenues a priori (0,2 poste par groupe) et distribuées aux écoles secondaires qui offrent les programmes de formation aux groupes d'élèves présentant une déficience intellectuelle moyenne.

5.3. L'école le Tremplin, de par sa vocation, est traitée a priori sur la base d'un financement MEES - MSSS de 157 places occupées ou non. Ce financement est utilisé de la façon suivante :

- 19,5 postes sont alloués pour permettre l'ouverture de 13 groupes, compte tenu du cadre d'organisation retenu pour donner les services;
- Une portion de poste est utilisée pour financer 164 heures de services en éducation spécialisée;
- L'équivalent en nombre de postes enseignants est utilisé pour financer la quote-part de l'école aux charges communes;
- 1 poste est réservé au soutien à l'intégration des élèves de l'école dans les autres écoles de la Commission scolaire;
- 1,30 poste est réservé pour l'ouverture en cours d'année d'un groupe pour les élèves en débordement.

5.4. Des ressources en orthopédagogie (dénombrement flottant) sont retenues a priori et distribuées aux écoles primaires et secondaires.

5.5. Un maximum de 2,439 postes pourra être utilisé pour permettre l'ouverture de classes ordinaires au troisième cycle pour favoriser l'intégration d'élèves fréquentant des classes d'enseignement spécialisé en développement psychoaffectif (DPA ou TRP santé mentale), à titre de projet pilote.

5.6. Des ressources sont retenues a priori et distribuées aux écoles secondaires qui bénéficient du service Accord; 1,5 poste est distribué à chacune des écoles suivantes :

- École secondaire de Chambly;
- École secondaire De Mortagne;
- École secondaire du Grand-Coteau;
- École secondaire du Mont-Bruno;
- École secondaire François-Williams;
- École secondaire le Carrefour;
- École secondaire Ozias-Leduc;
- École secondaire Polybel.

5.7. Un demi-poste est retenu a priori pour assurer le fonctionnement du CFER de l'école secondaire De Mortagne lorsqu'il y a moins de quatre groupes d'élèves formés.

5.8. 4,25 postes sont retenus a priori pour l'ajout d'heures de techniciens en éducation spécialisé dans certaines classes d'enseignement spécialisé.

C. MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉCOLES A PRIORI

6. ÉCOLES A PRIORI

6.1. Les écoles a priori sont celles dont le nombre d'élèves ne suffit pas à financer l'organisation scolaire à partir des paramètres utilisés pour les autres écoles et qui ne peuvent déplacer d'élèves vers d'autres écoles.

6.2. Les écoles qui désirent avoir le statut d'école a priori en font la demande au Comité de suivi. Si la demande est acceptée, le statut sera retenu pour une durée minimale de trois ans.

6.3. L'organisation scolaire dans les écoles a priori est préparée par le Service de l'organisation scolaire en concertation avec la direction d'école qui elle-même informe le personnel enseignant et le conseil d'établissement. Les membres du Comité de suivi de l'Annexe B conviennent du nombre de groupes des écoles a priori à partir de la recommandation du Service de l'organisation scolaire.

6.4. Une provision est faite pour l'ouverture de groupes en cours d'année et une révision annuelle est effectuée en fonction des besoins.

6.5. L'école orientante l'Impact, de par sa vocation, est traitée a priori de la façon suivante :

a. 4,5 postes sont alloués en adaptation scolaire pour l'équivalent de 3 groupes ou de 40 élèves;

b. 1,5 poste est alloué par groupe de 20 élèves jusqu'à un maximum de 13,5 postes.

D. MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉCOLES PARAMÉTRÉES

7. PARAMÈTRES

7.1. Les ressources aux écoles sont allouées selon des paramètres établis en avril en fonction de l'effectif scolaire prévisionnel.

a. Au primaire et au secondaire, les élèves ayant des codes de difficulté 50, 53 et 99[1] sont pondérés dans le calcul de l'effectif.

7.2. Ces ressources sont ajustées selon le nombre d'élèves déclarés au 30 septembre.

8. ÉCOLES PRIMAIRES REGROUPÉES EN SECTEURS

8.1. Les secteurs actuellement reconnus sont Beloeil/McMasterville, Boucherville, Carignan/Chambly, Mont-Saint-Hilaire/Otterburn Park, Saint-Amable, Saint-Basile, Saint-Bruno, Sainte-Julie, Varennes et Verchères.

8.2. Le Service de l'organisation scolaire, après avoir consulté les directions des écoles concernées, élabore une proposition d'organisation scolaire des écoles du secteur.

8.3. Un Comité de vigie est formé de deux membres du syndicat, d'un membre de la direction générale et des représentants du Service de l'organisation scolaire. Il a pour but de porter un regard sur les situations particulières soulevées par la proposition d'organisation scolaire et sur la nécessité d'ouvrir des classes ordinaires dans les points de service DPA(TRP) au primaire, tel que décrit au point 5.5.

8.4. Le Comité de secteur de l'Annexe B procède à l'analyse de la proposition et convient d'une organisation scolaire et d'une hypothèse de répartition de la marge de manœuvre.

8.5. 0,4142 poste est déposé dans une réserve pour l'école de la Passerelle afin d'assurer la totalité du temps d'enseignement aux élèves.

9. ÉCOLES SECONDAIRES

9.1. L'organisation scolaire dans les écoles secondaires est préparée par la direction d'école.

[1] Code 99 : hypothèse d'un code de difficulté 50 ou 53

9.2. La direction et le Conseil des enseignantes et enseignants conviennent de l'organisation scolaire. Un poste par école est retenu a priori pour offrir des services éducatifs aux élèves du 1er cycle du secondaire dans les écoles suivantes :

- École secondaire de Chambly;
- École secondaire De Mortagne;
- École secondaire du Grand-Coteau;
- École secondaire du Mont-Bruno;
- École secondaire François-Williams;
- École secondaire le Carrefour;
- École secondaire Ozias-Leduc;
- École secondaire Polybel.

9.3. Sept (7) postes sont retenus a priori pour offrir des services éducatifs des élèves inscrits en sport-études à l'école secondaire De Mortagne.

E. MODÈLE DE PARTAGE ET DE DISTRIBUTION DE LA MARGE DE MANOEUVRE AU SEIN DES ÉCOLES PRIMAIRES

10. MARGE DE MANŒUVRE SECTEUR DES ÉCOLES PRIMAIRES (ÉCOLES A PRIORI ET ÉCOLES PARAMÉTRÉES)

10.1. La marge de manœuvre des groupes ordinaires est générée par les écoles paramétrées et représente la différence entre les postes générés par le nombre d'élèves et ceux qui sont réellement utilisés pour l'organisation scolaire de chaque secteur au 30 septembre. La répartition entre les écoles du secteur est déterminée lors de la rencontre du Comité de secteur de l'Annexe B.

10.2. La marge de manœuvre totale des écoles primaires est constituée par l'ensemble des marges de manœuvre générées par chaque secteur selon 10.1.

10.3. La marge de manœuvre totale est distribuée à l'ensemble des secteurs selon la répartition suivante :

a. 60 % de la marge de manœuvre totale est répartie entre l'ensemble des secteurs, les écoles a priori étant considérées comme un secteur dans cette opération. Chaque secteur reçoit une partie au prorata du nombre d'élèves du secteur sur le nombre total d'élèves des secteurs;

b. 40 % de la marge de manœuvre des secteurs est conservée par chacun (sauf pour le secteur des écoles a priori) en fonction de la contribution relative de chacun d'eux à la marge de manœuvre totale.

c. La marge de manœuvre réelle d'un secteur est la résultante de la répartition décrite aux articles 10.3 a) et b). La répartition entre les écoles des secteurs est effectuée conformément au compte rendu de la rencontre du Comité de secteur de l'Annexe B. Pour le secteur des écoles a priori, le partage est fait au prorata du nombre d'élèves.

F. MODALITÉS DE GESTION DANS LES ÉCOLES

11. MASSE SALARIALE DES ÉCOLES

11.1. La rémunération réelle des enseignants est imputée à chaque école et le budget est ajusté périodiquement de façon à ce que l'école n'assume pas de déficit et ne bénéficie pas de surplus pour ces postes.

11.2. La rémunération réelle tient compte, entre autres, des congés sans traitement, des congés sabbatiques et des changements de scolarité.

11.3. Le nombre de postes alloués annuellement aux écoles du secondaire et aux secteurs pour le primaire est établi à partir des paramètres de la Commission scolaire calculés à la prévision budgétaire et des effectifs scolaires au 30 septembre.

11.4. Aux fins d'application du présent chapitre, le salaire moyen subventionné est celui utilisé pour établir les paramètres de l'année concernée.

11.5. La marge de manœuvre totale avant ajouts d'une école primaire correspond à la somme :

a. de l'application des articles 10.1 à 10.3. de la section E;

b. des postes d'orthopédagogues octroyés selon l'article 5.4 non pourvus au 30 septembre.

11.6. La marge de manœuvre totale avant ajouts d'une école secondaire correspond à la somme:

a. des postes générés par le nombre d'élèves au 30 septembre;

b. des postes octroyés selon les articles 5.2, 5.3, 5.5, 5.6, 9.2 et 9.3
moins : les postes réellement utilisés au 30 septembre;

c. des postes d'orthopédagogues octroyés selon l'article 5.4 et des postes d'enseignants-ressources non pourvus au 30 septembre.

11.7. La marge de manœuvre totale est exprimée de deux façons :

- en effectifs aux fins d'ajout de ressources en personnel enseignant;

- en dollars au salaire moyen aux fins d'ajout de services directs à l'élève ou du paiement de toute autre charge reconnue par l'Annexe B.

11.8. En fin d'année, l'écart entre le nombre de postes requis pour l'organisation des groupes et le nombre d'enseignants équivalent temps plein rémunéré est remis (si écart positif) ou chargé (si écart négatif) au salaire d'entrée en fonction.

12. FONDS GÉRÉS PAR LES ÉCOLES

12.1. Les écoles reçoivent l'équivalent de 8 jours de suppléance par poste dont 5 jours au taux de remplacement prévu annuellement par le MEES et 3 jours au salaire moyen.

L'école le Tremplin reçoit 8 jours de suppléance par poste au salaire moyen.

Ces journées de suppléance comprennent les motifs d'absence prévus aux ententes locale et nationale.

12.2. Pour leur faciliter l'élaboration des plans d'intervention est alloué 0,2 jour de suppléance par élève en classe d'enseignement spécialisé. Tous les élèves de l'école le Tremplin sont considérés être en classe d'enseignement spécialisé. Les élèves sont considérés sur la base du financement du MEES, soit 157 élèves (article 5.3).

Tous les élèves de l'école Orientante l'Impact sont aussi considérés en classe d'enseignement spécialisé aux fins de l'allocation pour l'élaboration des plans d'intervention, même s'ils ne sont pas en en classe d'enseignement spécialisé.

12.3. Pour la correction des épreuves obligatoires, un budget est alloué aux écoles afin de couvrir les coûts de suppléance pour la correction de l'épreuve de français langue d'enseignement. Ce budget est équivalent à :

- Une journée de suppléance par groupe de 4e du primaire;
- Une journée de suppléance par groupe de 6e du primaire;
- Une demi-journée de suppléance par groupe de 2e année du secondaire.

13. CHARGES SOUS LA RESPONSABILITÉ DES ÉCOLES

13.1. Les paiements des sommes prévues pour le dépassement des ratios sont sous la responsabilité des écoles ou des secteurs, sauf ceux prévus à 4.1 au deuxième alinéa. Pour les écoles primaires, les paiements sont répartis au prorata de leur marge de manœuvre.

13.2. La suppléance pour chaque absence de 5 jours et moins est à la charge des écoles.

13.3. Les paiements au départ du personnel enseignant des journées de maladie monnayables de l'année en cours sont à la charge des écoles (banque 01).

13.4. Les paiements des autres charges ou primes convenues dans chaque milieu sont sous la responsabilité des écoles.

G. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE SUIVI

14. DEMANDES DES ÉCOLES

14.1. Toute demande d'une école faite au Comité de suivi de l'Annexe B doit être adressée à la direction générale adjointe et à la vice-présidence du syndicat et être signée par la direction d'établissement et le délégué syndical.

14.2. Un sous-comité peut être formé pour analyser la demande d'une école. Il fait ses recommandations au Comité de suivi de l'Annexe B.

15. SURPLUS OU DÉFICIT CENTRAL

15.1. Le surplus ou déficit d'une année financière donnée est connu au cours de l'année financière suivante. Pour faciliter la gestion budgétaire des écoles, le surplus ou déficit d'une année sera intégré au budget initial de l'année scolaire ultérieure, soit à l'année N+2.

15.2. Les opérations relatives à l'Annexe B centrale sont considérées comme une charge commune au même titre que les charges communes de la Commission scolaire.

L'Annexe B est considérée comme une unité administrative. Si la Commission scolaire dégage un surplus disponible au terme d'une année financière, ce surplus est réparti au prorata des surplus générés par chacune des unités administratives, par exemple, si l'Annexe B centrale contribue à 20 % du surplus, elle récupère 20 % du surplus.

a) Si le surplus récupéré de l'Annexe B centrale ou le déficit central est supérieur à 100 000 $, le Comité de suivi le répartit entre les écoles primaires et secondaires au prorata du nombre d'élèves.